

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 A 19h30

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Yves MEYER, Maire.

**Présents :**

MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26, absent à la délibération n°27, présent de la délibération n°28 à la délibération n°38), DURIEU Joël (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26, absent à la délibération n°27, présent de la délibération n°28 à la délibération n°38), TASTEVIN Marie-Françoise, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, MARRON Corentin, ROGIER Monique, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra (absent de la délibération n°1 à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°38), PERRUSSET Benoît, DELAUCHE Henri

**Excusés :**

NGUYEN Isabelle donne procuration à ROCHE Eliette, SAUGET Elisabeth donne procuration à SOUBEYRAND Jacky, VERNEDE Corinne donne procuration à MEYER Jean-Yves, LEYNAUD Michel donne procuration à BOUSCHON Max, BOYER Alain donne procuration à HADDAD Catherine, AMRANI Hasiba donne procuration à MARRON Corentin, TEYSSIER Nicolas donne procuration à TASTEVIN Marie-Françoise, JOLY Delphine donne procuration à CIVIER Stéphane, ARMAND Michel donne procuration à GAILLARD Pascal, JEAN LEYNAUD Sylvie donne procuration à ROGIER Monique, SIMON Cloé donne procuration à ROUX Patricia, CAUQUIL Alexandra.

**Absents :**

KAPPEL Roger, CONSTANZO André

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise TASTEVIN

\*\*\*\*\*

**A 19h30,** Jean-Yves MEYER, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

\*\*\*\*\*

Jean-Yves MEYER interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Benoit Perrusset revient sur la question évoquée lors de la dernière séance à propos des interventions sportives dans les écoles, notamment concernant la sollicitation de l'ASSAF.

Monsieur le Maire informe les élus de la réponse de la directrice du service des sports : « les associations sportives démarchent directement les écoles pour proposer des interventions. Concernant l'ASSAF, le club a été sollicité à trois reprises pour un rendez-vous depuis août, afin d'échanger sur les fonctionnements, les projets, les besoins. Il n'y a eu aucun retour de leur part. Sur une vingtaine de clubs sollicités, l'ASSAF est le seul club à ne pas avoir répondu à l'appel.

*Aucune autre remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n° 2025-211 : Décisions du Maire et droit de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

| Numéros des Décisions | Objet de la décision 2025   | Date de la décision |
|-----------------------|---|---------------------|
| 2025-164              | Contrat Editique facturation Eau et Assainissement  | 21/10/2025          |
| 2025-165              | Contrat Logiciel de facturation Eau et Assainissement   | 21/10/2025          |
| 2025-166              | Attribution du marché MOE Système de chauffage CLB  | 21/10/2025          |
| 2025-168              | Convention de partenariat entre Le Château et France Travail pour la réalisation de l'action nationale "l'art d'accéder à l'emploi" | 21/10/2025          |
| 2025-169              | Contrat pour l'acquisition d'un serveur Dell Poweredge R6660, de licences, d'un onduleur et l'installation du serveur               | 28/10/2025          |
| 2025-171              | Revalorisation loyer des 10 jardins communaux   | 29/10/2025          |
| 2025-172              | Revalorisation loger : garage n°6   | 29/10/2025          |
| 2025-173              | Revalorisation loyer : garage n°2   | 29/10/2025          |
| 2025-174              | Revalorisation loyer : garage n°7   | 29/10/2025          |
| 2025-175              | Modification de l'acte de création de la régie "JUMELAGE"   | 25/10/2025          |
| 2025-176              | Modification de l'acte de création de la régie "POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES"  | 25/10/2025          |
| 2025-177              | Modification de l'acte de création de la régie "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS"  | 25/10/2025          |
| 2025-178              | Modification de l'acte de création de la régie "LOCATIONS DES SALLES DES MAISONS DE QUARTIER"                                       | 25/10/2025          |
| 2025-179              | Attribution des marchés d'études et diagnostics préalables à travaux – Opération RHI Quartier du Pont d'Aubenas                     | 30/10/2025          |
| 2025-180              | Mise à disposition d'un atelier au 18A  | 31/10/2025          |
| 2025-181              | Revalorisation loyer INFRACOS   | 04/11/2025          |
| 2025-182              | Modification de l'acte de création de la régie "DROITS ACCES ZONE PIETONNE DU CENTRE VILLE"   | 04/11/2025          |
| 2025-183              | Modification de l'acte de création de la régie "STAGES MULTISPORTS"   | 04/11/2025          |
| 2025-184              | Modification de l'acte de création de la régie "CHEQUIERS SPORTS"   | 04/11/2025          |
| 2025-185              | Modification de l'acte de création de la régie "AVANCES ET RECETTES PROLONGEE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES"             | 04/11/2025          |
| 2025-186              | Modification de l'acte de création de la régie mixte de la "RESTAURATION SCOLAIRE"  | 04/11/2025          |
| 2025-187              | Modification de l'acte de création de la régie de recettes "LA PISCINE MUNICIPALE"  | 04/11/2025          |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| 2025-188 | Modification de l'acte de création de la régie de recettes "DROITS DE PLACE DES MARCHES"       | 04/11/2025 |
| 2025-189 | Modification de l'acte de création de la régie de recettes "DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT"    | 04/11/2025 |
| 2025-190 | Remboursement des frais à un élu   | 20/06/2025 |
| 2025-191 | Remboursement des frais à un élu   | 20/06/2025 |
| 2025-192 | Attribution marché feu d'artifice de Noël  | 13/11/2025 |
| 2025-193 | Acquisition d'un Manitou   | 13/11/2025 |
| 2025-194 | Convention Micro-Folie (enrichissement de la collection numérique)                             | 14/11/2025 |
| 2025-195 | Prestation d'assistanat aux commissaires et chargées d'expositions / saison printemps-été 2026 | 14/11/2025 |
| 2025-196 | Maintenance des frigos de la cuisine centrale  | 14/11/2025 |
| 2025-197 | Modification régie des "DES DROITS ACCES ZONE PIETONNE"  | 21/11/2025 |
| 2025-198 | Contrat de droits d'exposition - ISA MELSHEIMER  | 21/11/2025 |

**Pôle Développement Urbain – Service Foncier**  
**Droit de préemption urbain non exercé**

|            |                              |   |
|------------|------------------------------|---|
| 08/10/2025 | 30 Quai de l'Ardeche         | A2931                                     |
| 10/10/2025 | 30 Quai de l'Ardeche         | A2931                                     |
|            | 42 Chemin de la Voie         |   |
| 15/10/2025 | Romaine                      | A3595                                     |
| 20/10/2025 | 101 boulevard Jean Mathon    | B3521                                     |
| 20/10/2025 | 25 chemin du Cheylard        | A2825                                     |
| 20/10/2025 | 15 Boulevard Pasteur         | F0763, F0764                              |
| 20/10/2025 | 6 Rue Baptiste Marcet        | B2030                                     |
|            | 15 Boulevard Maréchal        |   |
| 20/10/2025 | Lyautey                      | B2510, B2884                              |
| 23/10/2025 | 50 rue de l'Eglise           | A2484, A2486                              |
| 23/10/2025 | 8 Rue Baptiste Marcet        | B2030                                     |
|            | 4 chemin de Constantine et 1 |   |
| 24/10/2025 | montée de Constantine        | E2149, E2150                              |
|            | 27 boulevard Maréchal        |   |
| 27/10/2025 | Leclerc                      | B4712, B4715, B4719, B4722                |
| 27/10/2025 | 26 rue Jean Mermoz           | F1060, F1062, F1063, F1358                |
| 27/10/2025 | 32 avenue Victor Hugo        | F1336                                     |
| 30/10/2025 | 18 rue de Couloubreys        | E4742                                     |
| 30/10/2025 | 43 rue des Châtaignes        | B2630, B2795, B2797                       |
| 30/10/2025 | 7 chemin des îles            | D4119                                     |
|            |                              | E1457, E1458, E1459, E1460, E1462, E1463, |
| 03/11/2025 | 67 Chemin de la Roche Noire  | E1464, E1465, E4405                       |
| 04/11/2025 | 17 Avenue Victor Hugo        | F1193, F1192                              |
| 04/11/2025 | 12 impasse de la croisette   | B5048, B5050                              |
| 05/11/2025 | 24 chemin du Pigeonnier      | D5233                                     |
| 05/11/2025 | 22 Rue Louis Vidal           | B3269, B3664                              |

|            |                          |   |
|------------|--------------------------|---|
| 06/11/2025 | 62 chemin Henri Constant | D4339, D4343, D4346, D4348, D4353, D4354,<br>D4357, D4359, D4360, D4362 |
| 07/11/2025 | 55 rue de Tartary        | A4071, A4073, A4077   |
| 13/11/2025 | 1 rue Baptiste Marcket   | A810, A811  |
| 13/11/2025 | 55 rue de Tartary        | A4071, A4073, A4077   |

**Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, prend acte des éléments présentés.**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-SECURITE**

### **Délibération n° 2025-212 : Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas - Participation de la ville**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, L. 2122-21 et L. 2311-1 ;**

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment sa quatrième partie relative aux services d'incendie et de secours ;**

**Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience", et notamment ses dispositions relatives à la réduction de l'artificialisation nette des sols (ZAN) ;**

**Vu le projet de convention financière relative à la participation de la commune d'Aubenas au projet de construction du centre de secours principal Aubenas, annexée à la présente délibération ;**

**Vu le plan de financement prévisionnel transmis par le SDIS de l'Ardèche ;**

**Considérant que l'actuel centre de secours principal d'Aubenas est vétuste et situé en zone inondable, rendant nécessaire la création d'un nouveau centre répondant aux normes actuelles de sécurité, de fonctionnalité et de capacité d'accueil ;**

**Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre de secours Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre sur la commune d'Aubenas,**

**Considérant les principales caractéristiques techniques du projet :**

- Surface foncière nécessaire utile : 8 000 m<sup>2</sup>
- Surface de locaux fonctionnels (CSP + GTS + cabinet médical) : 669 m<sup>2</sup>
- Surface de vestiaires sur la base de 180 SP et 1 école JSP : 274 m<sup>2</sup>
- Surfaces pour locaux de service (locaux de sommeil et de repos, salle de sport, foyer, cuisine, locaux de ménage) : 373 m<sup>2</sup>
- Surfaces de locaux techniques et de rangement : 383 m<sup>2</sup>
- Surface de garages sur la base d'un parc de 23 véhicules VL et PL : 1 135 m<sup>2</sup>
- Aire de manœuvre – stationnement : 1 200 m<sup>2</sup>
- Espace terrain multisports extérieur : 375 m<sup>2</sup>
- Cuve de rétention des eaux pluviales d'un volume de 120 m<sup>3</sup> pour la défense incendie
- Bâtiment évolutif avec la possibilité d'une extension ou d'une surélévation,

**Considérant que le projet, porté par les services du SDIS de l'Ardèche, s'établira en deux phases :**

- les études sur 2025 - 2027 d'une durée de 27 mois,
- les travaux sur 2028-2030 d'une durée de 22 mois,

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue en 2030.

**Considérant le coût prévisionnel de l'opération évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC,**

**Considérant que le plan de financement prévoit la participation des différentes collectivités locales à hauteur de 35% du montant HT soit 2 090 319 €,**

**Considérant que la commune d'Aubenas est couverte en secteur de 1<sup>er</sup> appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon une clef de répartition assise sur la population des communes concernées,**

**Considérant que ce projet revêt un intérêt intercommunal évident au regard de la couverture opérationnelle du SDIS,**

**Considérant que la mise en œuvre de la loi "Zéro Artificialisation Nette" impose une gestion raisonnée et partagée de la constructibilité entre les communes, et qu'il conviendra de veiller à ce que l'implantation du centre et son emprise foncière fassent l'objet d'une compensation équitable entre les territoires concernés, dans le cadre des futurs documents d'urbanisme supra-communaux (SCoT et PLUi),**

Monsieur le Maire indique que ce projet, attendu depuis environ quinze ans, s'inscrit dans une démarche intercommunale, le CSP intervenant sur l'ensemble des communes membres. Il précise que le financement sera échelonné sur une période de trois ans.

S'agissant de l'aspect financier, Benoît Perrusset demande que le plafond de participation de la commune, fixé à 887 114 € dans le projet de délibération, soit formellement inscrit dans la convention, tout en indiquant qu'une évolution pourrait s'avérer nécessaire en fonction de contraintes de chantier à venir.

Par ailleurs, il relève que le dossier présenté mentionne la réalisation d'une étude de sol ayant permis de définir l'implantation des fondations, sans toutefois faire état d'éventuelles études environnementales. Benoît Perrusset suggère de proposer au SDIS l'intégration de solutions complémentaires, telles que l'installation de toitures photovoltaïques, en cohérence avec le dispositif de récupération des eaux pluviales prévu pour les besoins en eau des véhicules d'intervention.

Enfin, il s'enquiert de la participation de la commune aux décisions relatives au choix de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la sélection des entreprises chargées des travaux.

S'agissant des études de sol, Monsieur le Maire rappelle que deux contraintes potentielles ont été identifiées. La première tient à la nature du site, classé en zone naturelle et susceptible de comporter une zone humide, ce qui pourrait nécessiter la réalisation d'une étude spécifique. La seconde concerne la commune de Saint-Pierre, sur laquelle des découvertes archéologiques ont déjà été recensées ; compte tenu de la superficie du projet, proche d'un hectare, une étude archéologique pourrait également être requise. Il informe les élus que le SDIS s'est engagé à prendre en charge ces études si elles devaient s'avérer nécessaires.

En matière de financement, Monsieur le Maire précise que le SDIS s'est appuyé sur des références de casernes récemment construites. Les plans ont été élaborés par des bureaux d'études spécialisés et les coûts ont été réévalués afin de tenir compte du décalage temporel, notamment de l'inflation. Il indique que le SDIS s'engage à respecter l'enveloppe budgétaire arrêtée et à assumer tout éventuel dépassement. En conséquence, la délibération est proposée sur la base d'un montant de 887 114 €, sans dépassement, sachant qu'une participation éventuelle de la CCBA à hauteur de 10 % du montant global est actuellement à l'étude.

Concernant la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire confirme que la commune d'Aubenas sera associée au projet, sur proposition du SDIS.

Il rappelle enfin que le projet en est à un stade préliminaire et que les aspects environnementaux et écologiques ne sont pas encore définis. Ceux-ci feront l'objet d'études ultérieures, sous réserve qu'ils n'engendrent pas de surcoût par rapport au projet présenté.

S'agissant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), Benoît Perrusset s'interroge sur le caractère communautaire ou communal de la zone concernée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, à ce stade, d'une zone communale.

Guillaume Vermorel estime qu'il aurait été opportun de formaliser explicitement, dans les documents, un droit de regard des élus sur la conception du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'intégration de panneaux photovoltaïques. Il souligne que cette solution présente un intérêt non seulement sur le plan environnemental, mais également en matière de résilience du bâtiment face à des risques tels que les séismes ou d'autres événements majeurs, et souhaite que le SDIS prenne en compte cet enjeu climatique.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte à ce stade sur un engagement financier, les échanges relatifs à la conception du projet devant intervenir ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas, porté par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche ;
- **Approuve** la participation de la ville d'Aubenas au prorata de sa population, sous réserve que le coût net à charge de la commune, après prise en compte de toute la contribution éventuelle d'autres collectivités, n'excède pas 887 114 € ;
- **Approuve** les termes de la convention et son annexe financière ;
- **Formule** une réserve expresse quant à la répartition de la constructibilité consommée par le projet, laquelle devra être prise en compte et compensée entre les communes concernées dans le cadre des documents de planification territoriale (SCoT et PLUi), conformément aux principes de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent une fois les réserves ci-dessus levées.

## **FINANCES**

**Délibération n° 2025-213 : Demande de subvention\_BDT\_AMO entrée de ville Nord Ouest**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et aux modalités de financement des dépenses communales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles relatifs à la planification urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles relatifs à la gestion durable de l'espace public et de la lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°2025-183 du 13 novembre 2025 approuvant l'étude à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de l'entrée Nord-Ouest du centre historique et sollicitant le soutien financier de l'Etat (fonds verts) ;

Vu la délibération n°7 du 17 décembre 2024 approuvant le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration sur le territoire d'Aubenas et notamment au niveau de l'entrée Nord-Ouest du Centre-ville,

Vu la délibération n°42 du 7 décembre 2023 approuvant la convention-cadre « action cœur de ville 2 » entre la commune d'Aubenas, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, l'Etat et les partenaires institutionnels, et notamment l'action 4.1.4 « Entrées de ville : Bienvenue à Aubenas » ;

Vu le périmètre du Quartier Politique de la Ville (QPV) d'Aubenas, dans lequel s'inscrit une partie du secteur concerné par l'étude,

**Considérant** que le Comité Opérationnel de Cohésion des Territoires (COCT), lors d'une présentation au printemps 2025, a reconnu que la situation des entrées de ville d'Aubenas était représentative des problématiques typiques d'entrées de villes nécessitant un travail transversal autour des aménagements pour l'adaptation au changement climatique (action sur la désimperméabilisation, intégration de nouveaux modes de déplacements, multiplication des usages sur l'espace public...) ;

**Considérant** que l'étude d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage vise le réaménagement de l'entrée Nord-Ouest du Centre historique (route de Vals – montée de la Croix d'Ollier – rue des réservoirs et rue Lésin Lacoste) ainsi que la requalification des espaces publics alentours (et notamment le parking du Belvédère, la rue Jean Bossuet, la place Jacques Roure et le square Marcel Paul),

**Considérant** la nécessité de valoriser les espaces publics, en particulier l'entrée de ville depuis le giratoire des Pins de Bernardy, qui constitue un axe majeur en termes de flux et représente un véritable atout patrimonial et touristique en raison de sa situation de belvédère sur la ville historique,

**Considérant** les enjeux de la requalification suivants :

- **l'adaptation de la chaussée** aux usages de l'axe, desserte principale des communes du piémont cévenol ainsi que des quartiers résidentiels en développement d'Aubenas (Lazuel, la retraite, la voie Romaine, Les Fontaines) en améliorant la sécurité des usagers et en privilégiant un traitement urbain plutôt que routier ;
- **La requalification de plusieurs espaces publics autour de cet axe** afin de permettre une meilleure intégration paysagère et offrir de nouveaux usages aux habitants visiteurs ;
- **L'intégration d'autres modes de déplacement** pour favoriser la mobilité douce ;
- **La végétalisation et la désimperméabilisation** de l'espace public (parking du Belvédère) et l'amélioration de l'aire de camping-car (filière tourisme).

**Considérant** que le coût de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 36 000€ HT,

**Considérant** que le présent projet peut bénéficier, outre le financement du fonds verts, volet ingénierie, de l'aide en ingénierie pour les mobilités décarbonées de la Banque des territoires,

**Considérant** l'intérêt manifeste de réaliser cette étude pour préparer la requalification des espaces publics et pour ce faire de solliciter les financements mobilisables selon le plan suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  |  | Date d'actualisation :<br>20/10/2025 |
|---|--|--------------------------------------|
| <b>Collectivité / objet : Aubenas – l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la requalification de l'entrée Nord-Ouest du centre historique</b> |  |                                      |
| DÉPENSES  | Nature (taux)  | Montant HT                           |
| Etude d'AMO   | Analyse urbaine les scenarii d'aménagement le plan d'action général<br>Rédaction du ou des programmes fonctionnels et analyse des candidatures | 36 000 €                             |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>   |  | <b>36 000 €</b>                      |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)  | Montant HT                           |
| <b>Aides publiques (HT)</b>   |  |                                      |
| Etat (Fonds Vert – appui à l'ingénierie)  | 40 %   | 14 400 €                             |
| Banque des Territoires (Aide à l'ingénierie pour les mobilités décarbonées)   | 40%  | 14 400 €                             |

|                                     |     |                 |
|-------------------------------------|-----|-----------------|
| <b>Sous-total Aides publiques</b>   |     | <b>28 800 €</b> |
| <b>Part demandeur (50% minimum)</b> |     |                 |
| Fonds propres<br>Ville d'Aubenas    | 20% | 7 200 €         |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>    |     | <b>7 200 €</b>  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>               |     | <b>36 000 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée d'un montant de **14 400 €** auprès de la Banque des Territoires – aide à l'ingénierie des mobilités décarbonées,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

## ORGANISMES EXTERIEURS

### **Délibération n° 2025-214 : Retrait du Syndicat Mixte Numerian**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et suivants relatifs aux modalités d'adhésion et de retrait des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, L.5721-1 et suivants et L.5721-6 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Numerian, approuvés par délibération du 18 juin 2025 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-17-00002 du 17 septembre 2025 et notamment son article 16 ;

Vu la convention d'adhésion au Syndicat Mixte NUMERIAN, Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme au service des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville d'Aubenas avait transféré au Syndicat Mixte NUMERIAN la compétence « services et usages numériques »,

Considérant que la transformation numérique de la Ville d'Aubenas a conduit à la mise en œuvre d'outils, de plateformes et de solutions techniques qui ne sont pas proposés par le Syndicat Mixte NUMERIAN,

Considérant que la majorité des outils actuellement utilisés par la Ville ne figure pas au catalogue des services mis à disposition par NUMERIAN, ce qui limite l'intérêt opérationnel d'un maintien de l'adhésion,

Considérant qu'en conséquence, le recours aux services du Syndicat Mixte NUMERIAN ne présente plus d'utilité pour la Ville d'Aubenas au regard des besoins identifiés et des choix stratégiques opérés en matière de numérique,

Considérant qu'aucun bien, meuble ou immeuble, n'a été transféré par la Commune au syndicat mixte dans le cadre de cette adhésion,

Considérant que la Ville d'Aubenas dispose actuellement d'un représentant siégeant au sein du comité syndical de NUMERIAN,

Considérant que la loi prévoit que le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est décidé dans les conditions fixées par les statuts et qu'à défaut d'accord sur les conséquences financières et patrimoniales, celles-ci sont déterminées par arrêté du représentant de l'Etat,

Benoît Perrusset demande confirmation que l'offre de services de Numérian ne répond plus aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire confirme que cette offre n'est plus adaptée et que le service proposé n'est plus utilisé, la commune disposant désormais d'une autonomie en la matière, notamment grâce à son service informatique, lequel travaille avec d'autres prestataires et plateformes. Il précise par ailleurs que le retrait du syndicat mixte permettra de réaliser une économie annuelle d'environ 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide du retrait de l'adhésion de la Ville d'Aubenas du Syndicat Mixte NUMERIAN, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier officiellement la demande de retrait au Président du Syndicat Mixte NUMERIAN, afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et soumise au vote du comité syndical,
- Décide de mettre fin à la représentation de la Ville d'Aubenas au sein du comité syndical de NUMERIAN, à compter de la prise d'effet du retrait ;
- Prend acte que le retrait ne nécessite aucune opération de restitution de biens ni de compensation financière dès lors qu'aucun bien ni emprunt n'a été transféré au syndicat dans le cadre de la compétence exercée ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

*Monsieur le Maire présente aux élus une synthèse du Rapport d'Orientation Budgétaire :*

### 1. Contexte économique et financier national

- Croissance nationale faible mais positive : autour de +0,7 % en 2025, avec un chômage bas (7,5 %) et une inflation maîtrisée (0,9 %).
- Climat d'incertitude politique entraînant :
  - un attentisme des ménages et entreprises,
  - une hausse des rendements obligataires, compliquant le financement public.
- Collectivités locales fortement mises à contribution dans un contexte de déficit public élevé (5,8 % du PIB en 2024).

### 2. Finances publiques locales : tensions fortes et nouveaux mécanismes

Les collectivités subissent :

- une hausse structurelle des dépenses (coûts salariaux, inflation décalée),
- des recettes fiscales moins dynamiques,
- un recours accru à l'emprunt au niveau national.

Le dispositif **DILICO** (Lissage conjoncturel des recettes fiscales)

- la contribution nationale des collectivités est multipliée par 2, soit 2 milliards € dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026.

- Le seuil d'assujettissement est abaissé : cela concerne les communes avec indice  $\geq 100\%$  (au lieu de 110 %).
  - **Aubenas : 97 % → non contributrice en 2026**, mais vigilance pour les années suivantes.
- Versement conditionné dès 2027 :
  - intégral si les dépenses progressent  $\leq +1,2\%$ ,
  - nul si dépenses  $>$  PIB +1 pt,
  - proportionnel entre les deux.

#### Autres impacts pour Aubenas

- Doublement de l'écrêttement de la dotation forfaitaire  $\rightarrow -80\text{ k}\text{\euro}$ .
- DSU en progression moindre (*estimation +3 % contre +8 % auparavant*).
- Suppression du FCTVA en fonctionnement pour les dépenses numériques et de voirie.
- -25 % sur les compensations d'exonération de taxe foncière industrielle  $\rightarrow -134\text{ k}\text{\euro}$ .

### 3. Budget 2026 : un budget de transition entre deux mandats

#### Calendrier

- BP voté le 29 janvier 2026,
- CA(CG le 5 mars 2026,
- Budget supplémentaire en juin avec intégration des résultats 2025.

### 4. Section de fonctionnement – 2026

#### Recettes

- Baisse globale estimée :  $-540\text{ k}\text{\euro}$ , soit environ 20 M€ de recettes estimées.
- Principales évolutions :
  - AC :  $-53\text{ k}\text{\euro}$
  - Bases fiscales  $+1,3\% \rightarrow +34\text{ k}\text{\euro}$
  - DMTO  $\approx 450\text{ k}\text{\euro}$
  - TLPE  $\approx 240\text{ k}\text{\euro}$
  - TCFE  $\approx 210\text{ k}\text{\euro}$
  - Dotation forfaitaire :  $-80\text{ k}\text{\euro}$
  - DSU :  $+3\% (\approx 660\text{ k}\text{\euro})$
  - Baisse compensations TF industries :  $-134\text{ k}\text{\euro}$

#### Dépenses

- Charges générales  $+40\text{ k}\text{\euro}$ , strict encadrement.
- Masse salariale :
  - $+200\text{ k}\text{\euro}$  du fait CNRACL et ASTER,
  - mais  $-304\text{ k}\text{\euro}$  transférés au CCAS,
  - impact net  $-66\text{ k}\text{\euro}$ .
- Dispositifs coûteux et peu prévisibles :
  - Temps partiel thérapeutique :  $88,8\text{ k}\text{\euro}$ ,
  - Plan Prévisionnel de Reclassement (PPR) :  $43\text{ k}\text{\euro}$ .
- Charges financières en baisse :  $-200\text{ k}\text{\euro}$ .
- Amortissement du château :  $+480\text{ k}\text{\euro}$  (dont  $-140\text{ k}\text{\euro}$  de reprises).

## 5. Section d'investissement – 2026

### Ligne directrice

- ➡ Aucun nouvel emprunt et désendettement significatif : -3,056 M€.
- ➡ Année de transition et d'études (préparation du futur mandat).

### Inscriptions prévisionnelles (≈ 800 k€)

- 260 k€ d'études et diagnostics
- AP votées : végétalisation écoles, rénovation gymnase des Blaches, rénovation chaufferie Le Bournot, AMO CTM.
- 80 k€ pour l'entretien courant du patrimoine.
- 450 k€ pour des projets d'urbanisme financés.

## 6. Prévision d'atterrissement 2025

- Fonctionnement : excédent prévisionnel 2,281 M€ (incluant excédent antérieur).
- Investissement : déficit prévisionnel -543 k€.
- Difficultés :
  - 650 k€ de subventions non perçues,
  - 200 k€ de taxe d'aménagement non recouvrée,
  - dépenses d'équipement : 5 M€.

## 7. Dette

### Tendance générale

- Poursuite du désendettement structurel depuis plusieurs exercices.
- Encours au 1er janvier 2026 : 28,18 M€.
- Annuité en baisse : 3,798 M€.
- Capacité de désendettement maîtrisée.

## 8. Conclusion

1. Aubenas échappe au DILICO en 2026, mais la probabilité de contribution augmente pour les années suivantes.
2. Le budget 2026 est volontairement prudent, construit dans un contexte de fortes incertitudes nationales et de baisse des concours de l'État.
3. Maîtrise de la masse salariale mais augmentation de charges incompressibles (CNRACL, ASTER, dispositifs RH).
4. Investissement recentré sur les diagnostics, sans emprunt, pour préserver la capacité future.
5. Désendettement continu, signe de gestion saine malgré des marges de manœuvre réduites.
6. Risques financiers identifiés pour les années à venir :
  - extension du DILICO,
  - diminution récurrente des dotations,
  - incertitudes sur la récupération d'inventifs (FCTVA, fiscalité économique).

Henri Delauche alerte sur le désengagement de l'État et rappelle à ce titre la motion adoptée lors du précédent conseil municipal, qu'il estime aller dans le bon sens.

Il indique par ailleurs trouver le rapport d'orientations budgétaires de plus en plus complexe à appréhender, en raison notamment de l'apparition de nouveaux termes tels que « lissage » ou « atterrissage ». À ce titre, il sollicite l'organisation d'une rencontre avec la direction des finances afin

d'obtenir des éclaircissements sur les documents présentés, et en particulier sur le tableau figurant en page 17 relatif à l'épargne brute 2025 (42,3 Md€) et à l'épargne nette (23 Md€).

Frédérique Roger, directrice générale des services, précise à l'élu qu'il s'agit d'un tableau relatif aux finances locales, présentant des données générales sur la situation financière du bloc communal au niveau national.

Marie Loras, directrice du service des finances, recevra M. Henri Delauche afin de lui apporter les éclaircissements nécessaires à la compréhension des documents présentés.

Benoît Perrusset indique que ce débat permet de poser le cadre général, en rappelant à la fois le contexte national et le contexte local. Il précise que les notions d'épargne brute, d'épargne nette, de capacité d'autofinancement et de désendettement ont été présentées et qu'elles feront l'objet d'analyses approfondies lors de l'examen du budget prévu à la fin du mois de janvier. Il rappelle que l'année 2026 constitue une année de transition et de fin de mandat, traduisant les choix d'investissement et de fonctionnement dans les données financières, lesquelles seront interprétées ultérieurement. Il souligne enfin que la situation financière est connue et sera prise en compte telle quelle pour l'exercice à venir.

Patricia Roux sollicite des précisions concernant le montant de 450 000 € inscrit en investissement pour le pôle urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'opérations en cours, notamment les subventions « façades » avec une extension du périmètre, le gymnase des Blaches, la requalification de l'entrée ouest de la ville, le site des Cordeliers, le Centre technique municipal, ainsi que la poursuite, en 2026, des opérations de désimperméabilisation des cours d'écoles.

S'agissant des subventions régionales et départementales attendues, Guillaume Vermorel s'interroge sur les délais constatés.

Monsieur le Maire indique que ces retards s'expliquent par un contexte financier global contraint. Il précise que la situation des finances nationales a des répercussions sur celles de la Région et du Département, lesquelles rencontrent également des difficultés. Il ajoute que la communauté de communes est confrontée à une situation similaire, son rapport d'orientations budgétaires présenté la veille faisant apparaître une épargne nette en forte diminution. Dans ce contexte, les partenaires institutionnels sont amenés à procéder à des arbitrages et à étaler dans le temps le vote des subventions.

#### **Délibération n° 2025-215 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe", et notamment son article 107, mettant en place de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales ;

Considérant qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis à disposition des conseillers municipaux en qualité de support technique pour la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune,

Considérant que ce débat, qui doit avoir lieu dans les 10 semaines précédent l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants,

Considérant qu'en annexe de la présente délibération est donc mis à disposition le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Ce rapport est structuré de la façon suivante :

- Le contexte économique et social
- Le Projet de Loi de Finances 2026
- Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité en Fonctionnement et en Investissement
- Les budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) en annexe.

**Délibération n° 2025-216 : Budget Principal de la ville - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 du Budget principal ville ;

Vu les Décisions Modificatives n°1, 2, 3 et 4 du Budget principal ville ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2025 pour un montant de 678 721,72 €, selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.

| Chapitre                             | Crédit ouverts en 2025 (BP+BS+DM) | Enveloppes maximum de 25% | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2026                                |                     |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---|---------------------|
|                                      |                                   |                           | Article   | Montant             |
| 20 Immobilisations incorporelles     | 393 276,00 €                      | 98 319,00 €               | 2031 Frais d'études   | 58 220,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 2051 Concessions et droits similaires   | 25 544,00 €         |
| 204 Subventions d'équipement versées | 583 453,60 €                      | 145 863,40 €              | 204112 Etat - Bâtiments et installations  | 63 600,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations                               | 45 510,72 €         |
|                                      |                                   |                           | 2041511 Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études | 7 580,00 €          |
| 21 Immobilisations Corporelles       | 1 769 770,69 €                    | 442 442,67 €              | 2112 Terrains de voirie   | 12 750,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes   | 1 000,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 21312 Bâtiments scolaires   | 3 000,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 21318 Autres bâtiments publics  | 203 400,00 €        |
|                                      |                                   |                           | 2138 Autres constructions   | 31 709,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 21534 Réseaux d'électrification   | 2 263,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 21535 Réseaux de transmission   | 800,00 €            |
|                                      |                                   |                           | 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile   | 200,00 €            |
|                                      |                                   |                           | 215731 Matériel roulant   | 12 000,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 215738 Autre matériel et outillage de voirie  | 13 900,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques   | 20 182,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 21611 Biens sous-jacents  | 640,00 €            |
|                                      |                                   |                           | 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers  | 6 000,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 21831 Matériel informatique scolaire  | 1 400,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 21838 Autre matériel informatique   | 15 000,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire   | 440,00 €            |
|                                      |                                   |                           | 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers   | 4 772,00 €          |
|                                      |                                   |                           | 2188 Autres   | 24 297,00 €         |
| 23 Immobilisations en cours          | 298 557,00 €                      | 74 639,25 €               | 2313 Constructions  | 18 000,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 2315 Installations, matériel et outillage techniques  | 56 639,00 €         |
| 1036 Opération Restauration Château  | 199 500,00 €                      | 49 875,00 €               | 2313 Constructions  | 44 875,00 €         |
|                                      |                                   |                           | 2315 Installations, matériel et outillage techniques  | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                         |                                   |                           |   | <b>678 721,72 €</b> |

**Délibération n° 2025-217 : Budget Annexe de l'EAU - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2026**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;**

**Vu le budget primitif 2025 du Budget annexe de l'Eau ;**

**Vu les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2 du Budget annexe de l'Eau ;**

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2025 pour un montant de 77 487,30 €, selon le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus ;**
- **Précise que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.**

| Chapitre                         | Crédit ouverts<br>en 2025<br>(BP+BS+DM) | Enveloppes<br>maximum de<br>25% | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées<br>jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 |                    |
|----------------------------------|---|---------------------------------|---|--------------------|
|                                  |   |                                 | Article   | Montant            |
| 20 Immobilisations incorporelles | 1 000,00 €                              | 250,00 €                        | 2031 Frais d'études   | 250,00 €           |
|                                  |   |                                 | 2154 Matériel industriel  | 11 500,00 €        |
|                                  |   |                                 | 2155 Outilage industriel  | 0,00 €             |
|                                  |   |                                 | 21718 Autres terrains   | 1 000,00 €         |
| 21 Immobilisations Corporelles   | 96 000,00 €                             | 24 000,00 €                     | 21561 Service de distribution<br>d'eau  | 5 000,00 €         |
|                                  |   |                                 | 2182 Matériel de transport  | 3 000,00 €         |
|                                  |   |                                 | 2183 Matériel de bureau et<br>matériel informatique                                       | 1 500,00 €         |
|                                  |   |                                 | 2188 Autres immobilisations<br>corporelles  | 2 000,00 €         |
| 23 Immobilisations en cours      | 213 949,19 €                            | 53 487,30 €                     | 2313 Constructions  | 13 750,00 €        |
|                                  |   |                                 | 2315 Installations, matériel et<br>outillage techniques                                   | 39 737,30 €        |
| <b>TOTAL</b>                     |   |                                 |   | <b>77 487,30 €</b> |

**Délibération n° 2025-218 : Budget Annexe de l'Assainissement - Dépenses d'investissement  
- Avances sur Budget Primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2025 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Vu les Décisions modificatives n° 1 et n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2025 pour un montant de 36 113,90 € selon le tableau suivant :

| Chapitre                                | Crédit ouverts en 2025 (BP+BS+DM) | Enveloppes maximum de 25% | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 |                    |
|---|-----------------------------------|---------------------------|--|--------------------|
|   |                                   |                           | Article  | Montant            |
| <b>20</b> Immobilisations incorporelles | 5 000,00 €                        | 1 250,00 €                | 2031 Frais d'études  | 1 250,00 €         |
|   |                                   |                           | 2051 Concessions et droits similaires  | 0,00 €             |
| <b>21</b> Immobilisations Corporelles   | 24 550,23 €                       | 6 137,56 €                | 21351 Bâtiments d'exploitation   | 375,00 €           |
|   |                                   |                           | 2154 Matériel industriel   | 4 237,56 €         |
|   |                                   |                           | 2155 Outilage industriel   | 250,00 €           |
|   |                                   |                           | 2157 Agencements et aménagements des   | 0                  |
|   |                                   |                           | 2182 Matériel de transport   | 250,00 €           |
|   |                                   |                           | 2183 Matériel de bureau et matériel informatique                                       | 875,00 €           |
|   |                                   |                           | 2184 Mobilier  | 150,00 €           |
| <b>23</b> Immobilisations en cours      | 114 905,37 €                      | 28 726,34 €               | 2313 Constructions   | 0,00 €             |
|   |                                   |                           | 2315 Installations, matériel et outillage techniques                                   | 28 726,34 €        |
| <b>TOTAL</b>                            |                                   |                           |  | <b>36 113,90 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus ;
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Délibération n° 2025-219 : Budget Annexe de l'Abattoir - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M42 ;

Vu le budget primitif 2025 du Budget annexe de l'Abattoir ;

Vu les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2 du Budget annexe de l'Abattoir ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2025 pour un montant de 179 000 €, selon le tableau suivant :

| Chapitre                         | Crédit ouverts<br>en 2025<br>(BP+BS+DM) | Enveloppes<br>maximum de<br>25% | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées<br>jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 |                     |  |
|----------------------------------|---|---------------------------------|---|---------------------|--|
|                                  |   |                                 | Article   | Montant             |  |
| 20 Immobilisations incorporelles | 36 500,00 €                             | 9 125,00 €                      | 2031 Frais d'études   | 9 000,00 €          |  |
| 21 Immobilisation Corporelles    | 154 499,20 €                            | 38 624,80 €                     | 2153 Installations à caractère spécifique   | 38 000,00 €         |  |
| 23 Immobilisations en cours      | 530 448,55 €                            | 132 612,14 €                    | 2313 Constructions  | 132 000,00 €        |  |
| <b>TOTAL</b>                     |   |                                 |   | <b>179 000,00 €</b> |  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Précise que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Délibération n° 2025-220 : Budget Annexe du Centre d'Art Contemporain et Patrimonial - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 du Budget annexe du Centre d'Art Contemporain et Patrimonial ;

Vu les Décisions Modificatives n° 1, n°2 et n° 3 du Budget annexe du Centre d'Art Contemporain et Patrimonial ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2025 pour un montant de 23 587,50 €, selon le tableau suivant :

| Chapitre                         | Crédit ouverts en 2025 (BP+BS+DM) | Enveloppes maximum de 25% | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 |                    |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|--------------------|
|                                  |                                   |                           | Article  | Montant            |
| 20 Immobilisations incorporelles | 14 620,00 €                       | 3 655,00 €                | 2051 Concessions et droits similaires  | 1 905,00 €         |
|                                  |                                   |                           | 2088 Autres immobilisations incorporelles  | 1 750,00 €         |
| 21 Immobilisation Corporelles    | 79 730,00 €                       | 19 932,50 €               | Autres installations, matériel et outillage techniques                                 | 4 500,00 €         |
|                                  |                                   |                           | 21838 Autre matériel informatique  | 2 562,50 €         |
|                                  |                                   |                           | 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers  | 12 750,00 €        |
|                                  |                                   |                           | 2185 Matériel de téléphonie  | 120,00 €           |
|                                  |                                   |                           | <b>TOTAL</b>   | <b>23 587,50 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus ;
- Précise que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Délibération n° 2025-221 : Budget Principal Ville - subvention de fonctionnement au CCAS - Avance sur BP 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 du Budget principal ville,

Vu les Décisions Modificatives n°1,2,3 et 4 du Budget principal ville

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, il est nécessaire d'assurer la continuité du financement des actions et missions sociales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le montant des crédits inscrits au budget 2025 permet d'octroyer un acompte sur subvention à hauteur de 300 000 € ;

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'octroi d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS, d'un montant de 300 000 € ;
- Précise que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Délibération n° 2025-222 : Budget Principal de la ville et Budgets Annexes – Suivi des autorisations de programme**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9; régissant la procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°22 du 7 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune d'Aubenas ;

**Vu les crédits de paiements (CP) relatifs à l'exercice 2025 inscrits au BP 2025 ;**  
**Vu l'article L.1612-1 du CGCT**

Considérant que le conseil municipal est compétent pour voter l'ouverture, réviser ou annuler les AP et AE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du suivi des mouvements sur le tableau des AP/CP pour l'exercice 2025, notamment et qui seront repris sur l'exercice 2026
- **D'autoriser** la clôture de deux opérations, sur la base du tableau de suivi des AP/CP ci-dessous :
  - o OPE\_012\_BP « Couderc » : cette opération a été revue à la baisse et a été entièrement réalisée sur l'exercice 2025 ;
  - o -OPE\_013\_BP « D'Indy » : cette opération a été revue à la baisse et a été entièrement réalisée sur l'exercice 2025 ;
- **De valider les ajustements** de crédits et les transferts d'échéancier proposés, garantissant la cohérence des AP/CP avec l'avancement réel des travaux et les prévisions pour 2026 et 2027.
  - OPE\_001\_BP « Désimperméabilisation des cours d'écoles » : inscription des recettes Fonds Vert 47 001,97 € et Agence de l'Eau 45 000 € sur 2025 ; Fonds vert 266 344,47 € et Agence de l'Eau 45 000 € sur 2026 ;
  - OPE\_004\_BP « rénovation du patrimoine communal » : la réalisation de 38 000 € sur les 45 000 € de CP prévu pour l'exercice 2025 et le décalage des 7 000 € restants sur 2026 ;
  - OPE\_007\_BP « Gymnase Les Blaches » : le projet a pris du retard et l'autorisation de programme a été revue à la hausse tant dans son montant que dans son échéancier ; ainsi, les 30 000 € de CP 2025 sont inscrits sur 2026, et un montant supplémentaire de 500 000 € est inscrit sur 2028 ;
  - OPE\_006\_BP « rénovation CLB » : les CP 2025 ont été réalisés à hauteur de 18 000 € au lieu de 75 000 € (après DM4). Les 57 000 € de crédits restants viennent abonder, pour partie les CP 2026 et pour partie sur 2027 ;
  - OPE\_008\_BP « chapelle des cordeliers » : les CP 2026 (15 000 €) sont décalés sur l'exercice 2027 ;
  - OPE\_009\_BP « église Saint Laurent » : l'opération n'a pas pu être réalisée sur l'exercice 2025, une partie des Crédits de Paiement 2026 (77 000 €) sont décalés sur 2027 ;
  - OPE\_011\_BP « Voie verte » : réalisation de 18 000 € de travaux sur les 30 000 € prévus - report des crédits de paiement restants 2026 (12 000 €) sur 2027 ;
  - **Budget Annexe eau**, OPE\_002\_EP « construction du réservoir de la plaine inférieure » : révision de son estimation 2 700 000 € au lieu de 1 250 000 € et de son échéancier; et d'inscrire en recette le montant fléché dans le contrat Eau & Climat. Les montants sont donc répartis comme suit :
    - o 2026 : 150 000 €
    - o 2027 : 600 000 €
    - o 2028 :
      - Dépenses : 2 000 000 €
      - Recettes : 1 350 000 €

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Prend acte du suivi des mouvements sur le tableau des AP/CP pour l'exercice 2025, notamment et qui seront repris sur l'exercice 2026

- **Autorise** la clôture de deux opérations, sur la base du tableau de suivi des AP/CP ci-dessous :
  - o OPE\_012\_BP « Couderc » : cette opération a été revue à la baisse et a été entièrement réalisée sur l'exercice 2025 ;
  - o OPE\_013\_BP « D'Indy » : cette opération a été revue à la baisse et a été entièrement réalisée sur l'exercice 2025 ;
- **Valide les ajustements de crédits** et les transferts d'échéancier proposés, garantissant la cohérence des AP/CP avec l'avancement réel des travaux et les prévisions pour 2026 - 2028 tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **Autorise**, le cas échéant, Monsieur le Maire à liquider et mandater 1/3 des dépenses d'investissement comprises dans les autorisations de programme.

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n° 2025-223 : Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux : modification n°1

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2184-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications de marché ;

**Vu** le code de l'énergie, et en particulier ses articles R.446-96 à R.446-104 relatifs au dispositif des certificats de production de biogaz ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats de production de biogaz ;

**Vu** la délibération n°36 du 17 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes portant adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du SDE 07 ;

**Vu** la délibération n°15 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux, M2022 006 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission d'appel du SDE 07 d'offres en date du 09 décembre 2025 concernant la modification n°1 du marché M2022 006 – Fourniture et acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux ;

Considérant que le marché M2022-006 arrive à échéance le 31 janvier 2026 et qu'il couvre encore la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour le mois de janvier 2026,

Considérant qu'à compter du 1er février 2026, la commune d'Aubenas bénéficiera de la fourniture et de l'acheminement de gaz via le SDE 07, dans le cadre de son adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés,

Considérant la mise en place, au 1er janvier 2026, d'un dispositif national renforcé de soutien à la production d'énergie renouvelable via les Certificats de Production de Biogaz (CPB),

Considérant que ce dispositif impose aux fournisseurs livrant notamment les collectivités territoriales d'incorporer une part de biométhane durable dans leurs offres et, à ce titre, de restituer chaque année des CPB à l'État, l'obligation correspondante étant répercutée sur la facture finale du consommateur,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces nouvelles obligations réglementaires au marché actuel liant ENGIE et la Ville d'Aubenas pour la période résiduelle du marché, soit le mois de janvier 2026, ce qui nécessite la signature d'une modification au marché M2022 006,

Considérant qu'en complément des stipulations de l'article relatif au prix, si la fourniture de gaz sur un ou plusieurs sites communaux génère une obligation au titre du dispositif des certificats de production de biogaz (ci-après « CPB »), en application notamment des articles L.446-31 et suivants, R.446-96 et suivants du code de l'énergie et de l'arrêté du 5 septembre 2025, un coût exprimé en €/MWh s'appliquera sur les quantités vendues et sera facturé en sus du prix contractuel,

Considérant que ce coût (ci-après le « Coût CPB ») sera déterminé comme le produit :

- Du coefficient relatif aux certificats mentionné à l'article R.446-113 du code de l'énergie ;
- Et du prix unitaire des certificats (ci-après le « Prix CPB »), défini comme la moyenne des prix de vente quotidiens des certificats pour l'année 2026, publiés au mois de novembre 2025 sur le marché de référence des CPB, appliqué pour toute la durée restante du marché,

Considérant enfin que le coût CPB ne pourra en aucun cas excéder le montant plafond prévu à l'article L.446-46 du code de l'énergie, multiplié par le coefficient relatif aux CPB de l'année considérée,

André Loyet précise que, pour les trois années à venir, les coefficients annuels de restitution ont été fixés par décret à 0,041 CPB/MWh. Il indique toutefois qu'en 2027, ce coefficient s'établira à 0,018 CPB/MWh, avec un facteur multiplicateur de 4, et qu'en 2028, il sera porté à 0,0415 CPB/MWh, avec un facteur multiplicateur de 10. Il est rappelé que ces taxes sont perçues via les factures et reversées à l'État, afin de financer des équipements permettant la production ou l'utilisation de biogaz.

Il précise par ailleurs que l'ensemble du secteur tertiaire, le logement collectif (bailleurs sociaux et copropriétés), ainsi que les réseaux de chaleur sont concernés par ce dispositif.

Guillaume Vermorel regrette l'absence de valorisation rétroactive, et par conséquent d'exonération de cette taxe, au regard de la production de biométhane réalisée de manière exemplaire sur le site de la station du Bourdary.

André Loyet approuve cette réflexion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'intégration, pour la période résiduelle du marché M2022 006 correspondant au mois de janvier 2026, d'une clause prévoyant la facturation du coût lié aux certificats de production de biogaz (CPB) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché M2022 006 – Fourniture et acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Délibération n° 2025-224 : Marché d'assurances pour un groupement de commande – Lot 6 Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - Modification n°4**

Vu le code des assurances et notamment l'article L113-4 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-2 à R2194-5 ;

Vu la convention de groupement de commande, en date du 10 février 2021, regroupant la Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas, et désignant la Ville d'Aubenas comme Coordonnateur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance de la Ville d'Aubenas et notamment le lot n° 6 Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ;

Vu la Commission d'Appel d'Offre du 09 décembre 2025, donnant un avis positif concernant la modification n°4 du Marché d'assurances pour un groupement de commande – Lot 6 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ;

Considérant que, à la suite de l'analyse annuelle de la sinistralité du marché, le Groupement de Commande titulaire demande la revalorisation du taux applicables aux cotisations à partir de 2025,

Considérant qu'il est constaté que le coût de la sinistralité reste déséquilibré, générant des ratios de sinistres à cotisation techniques déficitaires,

Considérant qu'afin d'adapter les dispositions contractuelles aux résultats techniques déterminés lors de l'analyse, la « Fiche tarification » annexée à l'acte d'engagement doit être modifiée comme suit :

*Le taux de cotisation A1 – Accident du travail / maladie professionnelle est porté à 2,76%.*

*Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.*

Considérant que le montant annuel du marché public, après affectation du nouveau taux à la masse salariale déclarée dans le contrat initial est de :

- 135 135,61 euros HT pour la Ville (dont le Syndicat Mixte du Bourdary).
- 2 636,88 euros HT pour le CCAS,

Considérant que La modification du marché entraîne donc une augmentation de 52,68 % du montant initial du marché,

Considérant que le montant de la cotisation 2026 réelle sera calculée après application du taux d'assiette applicable, non encore connu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** la revalorisation du taux A1 - demandé par le groupement Les assurances territoriales ASTER pour les cotisations applicables à partir de Janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la modification n°4 du lot 6 du marché d'assurance du Groupement de commande pour Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS.

## REDEVANCE ODP

### **Délibération n° 2025-225 : Instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public, ainsi que l'article L.2125-1 posant le principe d'une redevance due pour toute occupation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°27 du 17 décembre 2024 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation privative du domaine public communal doit donner lieu au paiement d'une redevance, même symbolique, conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publics,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir une tarification adaptée couvrant l'ensemble des situations d'occupation temporaire du domaine public, en tenant compte notamment des avantages de toutes natures retirées par le titulaire de l'autorisation,

Considérant que les activités nécessitant la mise en place d'un appareil automatique, type distributeur de boissons, photomaton, etc....au sein des bâtiments communaux recevant du public constituent une forme d'occupation privative nécessitant un encadrement tarifaire spécifique,

Considérant qu'il convient, afin de répondre aux demandes présentées à la commune et d'assurer une gestion équilibrée du domaine public, de créer un tarif dédié à cette activité,

Considérant que la mise en place d'une redevance symbolique est justifiée par l'intérêt général lié à la mise à disposition d'un service utile aux usagers et aux agents de la collectivité et par la prise en charge intégrale des coûts techniques et d'installation par le déposant,

Patricia Roux s'interroge sur la nature des boissons proposées aux usagers dans ces lieux publics.

Monsieur le Maire précise que les distributeurs peuvent proposer de l'eau, du café, des boissons sucrées ainsi que des encas, et qu'ils répondent à une demande potentielle des usagers de ces équipements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'instaurer une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'appareils automatiques dans les bâtiments publics recevant du public ;
- Fixe la redevance à 1 (un) euro symbolique par an, due par le déposant, se justifiant par l'intérêt public du service rendu aux usagers et aux agents communaux, ainsi que par l'absence de frais supportés par la collectivité, l'ensemble des charges d'installation, de maintenance et de fourniture du service étant assumé par le déposant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## URBANISME

**Délibération n° 2025-226 : Subventions aux particuliers pour la réfection de façades dans les quartiers historiques - Réaffectation des dépenses pour l'année 2025**

Vu la délibération n°33 du 20 décembre 2018 instaurant un nouveau règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville ;  
Vu les délibérations n°52 du 18 décembre 2019, n°45 du 17 Mars 2022 et n°141 du 17 juin 2025 approuvant respectivement les avenants n°1 – 2 et 3 au règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire nominativement les demandes formulées par les propriétaires privés ou leur représentant dans le tableau d'affectation des subventions façades et d'en d'ajuster le montant des provisions en conséquence,

Considérant que depuis le vote du budget, 10 nouvelles demandes de subvention ont été formulées par des propriétaires privés, qu'elles ont été examinées par les membres de la commission d'urbanisme qui y ont données un avis favorable,

Considérant les nouvelles demandes de subvention qui ont été formulées par :

- Mme. ROUX-ROUDIL Odette pour la réfection de la façade de la tour du 13, place Parmentier
- Mme. GONZALEZ Isabelle et M. GARBAY Hervé pour la réfection de la façade du 7 rue Montlaur ;
- M. INSELIN Thomas pour la réfection de la façade du 7 rue Jean-Jaurès ;
- M. NADJEM Malik pour la réfection de la façade du 13 rue Beranger de la Tour
- IMMO de FRANCE pour le compte du syndicat des Copropriétaires de l'immeuble situé au 2 rue Jean Jaurès, pour la façade qui donne sur la rue de la République (ils ont déjà obtenu une première subvention mais celle-ci concernait uniquement la façade avant située place de l'Hôtel de Ville) ;

- Mme. **BRUN** Maureen pour la réfection de la façade du 19, rue Jourdan
- Mme **CHASTANIER** Myléna de la **REGIE DELAS** pour le compte du syndicat des Copropriétaires de l'immeuble situé au 4 rue Jean Jaurès, pour la façade du 4 rue Jean Jaurès ;
- M. **CARPENTIER** Samuel représentant l'OPD **ARDECHE HABITAT** pour la réfection des façades des 1 – 3 et 7 rue des Cordeliers ;
- M. **JAMAGOTCHIAN** Cyril pour la réfection des façades des **24-26 Grand Rue** ;
- M. **RAVON** Fabrice représentant la SAS **FISOR** pour la réfection des façades des **13 – 15 boulevard Pasteur** ;

Pour l'heure, 14 conventions ont été signées avec des propriétaires en 2025, représentant alors un total de 22 façades.

Considérant qu'ainsi le nouveau tableau d'affectation des subventions, proposé au vote du Conseil Municipal est le suivant :

| <b>SUBVENTIONS OPERATION FACADES</b>                             | <b>Adresses</b>                       | <b>Montants prévisionnels</b> |
|--|---------------------------------------|-------------------------------|
| 2025-01 : AGENCE DOMA pour la SDC du 22 rue Delichères           | 3, rue des arceaux                    | 1 513.75 €                    |
| 2025-02 : AGENCE BLB pour le SDC 19-21 place de l'Hôtel de Ville | 19 – 21, place de l'Hôtel de Ville    | 5 757.36 €                    |
| 2025-03 : SCI BAHNS (représentée par M. Thierry HUGO)            | 8 et 8 bis, rue Victor-Camille Artige | 3 264.85 €                    |
| 2025-04 COMPAGNON Daniel   | 5 rue Jourdan                         | 3 351.75 €                    |
| 2025-05 ROUX-ROUDIL Odette                                       | 13, place Parmentier                  | 3 341.25 €                    |
| 2025-06 GONZALEZ Isabelle et GABAY Hervé                         | 7, rue Montlaur                       | 2 102.00 €                    |
| 2025-07 INSELIN Thomas   | 7, rue Jean Jaurès                    | 1 200.00 €                    |
| 2025-08 NADJEM Malik   | 15, rue Béranger de la Tour           | 1 742.00 €                    |
| 2025-09 SDC LA TOUR DE MAUBEC (représentée par Immo de France)   | 2, rue Jean Jaurès                    | 8 473.00 €                    |
| 2025-10 BRUN Maureen   | 19, rue Jourdan                       | 2 954.00 €                    |
| 2025-11 SDC JEAN JAURES 4 (représentée par Myléna CHASTANIER)    | 4, rue Jean Jaurès                    | 4 908.00 €                    |
| 2025-12 ARDECHE HABITAT (représenté par Samuel CARPENTIER)       | 1 – 3 – 7 rue des Cordeliers          | 7 955.00 €                    |
| 2025-13 JAMAGOTCHIAN Cyril                                       | 24 – 26, Grand Rue                    | 3 429.50 €                    |
| 2025-14 SAS FISOR (représentée par Fabrice RAVON)                | 13 – 15, boulevard Pasteur            | 9 065.00 €                    |
| <b>Provision</b>   |                                       | <b>17 590.79 €</b>            |
| <b>TOTAL</b>   |                                       | <b>80 000,00 €</b>            |

Jacky Soubeyrand indique que le règlement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2025. Il précise que, début 2025, la commission a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau règlement relatif aux façades, incluant une extension du périmètre. Ce projet sera présenté lors du conseil municipal de janvier ou de mars 2026.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réaffectation des subventions relatives à l'opération façade conformément au tableau ci-dessus présenté.

## **HABITAT**

### **Délibération n° 2025-227 : OPAH-RU Avenant n°2 à la convention n°007PRO032 du 4 avril 2023**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal**

**Vu le décret n° 2020-26 du 14 janvier 202 et notamment le VII de l'article 2 ;**

**Vu l'arrêté du 17 novembre 2020, relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique et notamment son article 8 ;**

**Vu la délibération n°41 en date du 16 mars 2023, approuvant la convention relative à l'opération d'amélioration programmée de l'habitat et de rénovation Urbaine (OPAH-RU), en maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté de commune du bassin d'Aubenas pour la période 2023-2028 ;**

**Vu la convention de maîtrise d'Ouvrage déléguée signée le 17 mars 2023 entre la CCBA, les communes de Vals-les-Bains, Ucel, Saint Privat et Aubenas ;**

**Vu la convention initiale n°007PRO32 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation Urbaine (OPAH-RU), signée le 4 avril 2023, pour la période 2023-2028 ;**

**Vu l'avenant n°1 à la convention précitée d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) signé le 25 novembre 2024 ;**

**Vu le projet d'avenant n°2 à la convention ;**

Considérant que la commune d'Aubenas est signataire de cette convention d'OPAH-RU ;

Considérant que l'obligation d'audit énergétique s'applique aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet audit énergétique vient remplacer l'évaluation énergétique réalisée jusqu'à présent par le prestataire Soliha 07 ;

Considérant que cette mission d'audit énergétique, réalisé par un auditeur répondant aux conditions de qualification réglementaire, représente un coût supplémentaire pour les collectivités et implique une réévaluation du budget dédié à la convention, jusqu'à son terme ;

Considérant que l'augmentation significative des subventions de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) aux propriétaires occupants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a entraîné un afflux de demandes qui n'a pu être absorbé au regard du budget insuffisant dédié par l'ANAH au regard des objectifs du territoire de la CCBA dans le cadre de son OPAH-RU ;

Considérant que la prise en compte de cette nouvelle mission obligatoire ainsi que la réévaluation des objectifs quantitatifs, nécessitent la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, permettant par ailleurs de remettre à jour certaines clauses ;

Considérant que le projet d'avenant n°2 prévoit notamment :

- La réévaluation des objectifs financiers à partir de l'année 2026 soit :
  - + 62 569 € pour la CCBA,
  - + 39 816 € pour la ville d'Aubenas
  - + 11 376€ pour la ville de Vals les Bains.
- La réévaluation des objectifs quantitatifs annuels, avec
  - 101 dossiers au lieu de 117 pour 2026,
  - 88 au lieu de 106 en 2027,
  - l'objectif de 2028 (29) reste inchangé.
- La modification de la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...)
- La mobilisation de crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (8 019 240 € au lieu des 5 401 899 € prévus suite au premier avenant).

S'agissant de l'opérateur intervenant auprès de la communauté dans le cadre de l'OPAH et de son financement, Benoît Perrusset alerte les élus sur la situation technico-financière défavorable de Soliah. Compte tenu des évolutions des politiques publiques nationales, il propose, selon l'évolution de la situation, de prévoir, lors du prochain conseil municipal, un soutien à cet opérateur public historique performant sur le territoire de l'Ardèche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## FONCIER

**Délibération n° 2025-228 : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;**

**Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.121-4, L.322-1, L.322-8 et suivants ;**

**Vu le projet de convention ;**

Considérant que pour mener à bien sa mission de service public de distribution d'électricité, ENEDIS doit installer un nouveau poste de transformation ainsi que des canalisations électriques moyenne et basse tension pour alimenter ledit poste sur la parcelle cadastrée section E numéro 5697 au 12 chemin de Montargues,

Considérant que ce transformateur en remplace un autre, devenu obsolète,

Considérant la demande d'ENEDIS de disposer d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Hors du cadre de la délibération mais en lien avec Enedis, Benoît Perrusset rappelle que, lors de la présentation du local du Palabre, situé rue Pargoire, il a été indiqué que les travaux ont été retardés à cause d'Enedis. Il interroge les élus sur les raisons pour lesquelles l'opérateur n'a pas facilité l'avancement du chantier et sur les mesures que la commune pourrait envisager pour permettre l'achèvement des travaux et l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions.

André Loyet confirme avoir reçu l'information du directeur du Palabre et précise que la ville n'a pas été sollicitée avant. Après vérification auprès d'un correspondant Enedis en début de semaine, il apparaît que la situation dans le bâtiment reste quelque peu complexe. L'opérateur prendra contact avec le directeur du Palabre afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux restent à réaliser dans la pièce concernée et que la responsabilité d'Enedis sera engagée en conséquence. Il souligne toutefois qu'il n'existe pas d'urgence immédiate.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 5697 pour la mise en place d'un poste de transformation électrique ;**

- Approuve les termes du projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tous actes y afférant.

**Délibération n° 2025-229 : Acquisition foncière en vue de régulariser l'emprise du chemin de la Roche Noire ainsi que son angle avec le chemin des Gras**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que la voirie communale, au droit du chemin de la Roche Noire et de son intersection avec le chemin des Gras, empiète sur les parcelles cadastrées section E, numéros 4541 et 4542, appartenant à Madame Catherine Teyssier,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation foncière afin d'assurer la parfaite maîtrise du domaine public routier par la commune ;

Considérant que Madame Teyssier a donné son accord sur le principe de la cession à 1 € et que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié,

Considérant que l'avis du Directeur départemental des finances publiques n'est pas requis lorsque la valeur estimée du bien est inférieure à 180 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la partie de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées section E, numéros 4541 et 4542, pour une surface totale de 115 mètres carrés, au prix de 1 €.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas 1 €/m<sup>2</sup>, mais 1 € l'ensemble.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition, au prix total de 1 €, de la partie de terrain d'une surface totale de 115 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section E n°4541 et n°4542, appartenant à Madame Catherine Teyssier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette cession.

## URBANISME

**Délibération n° 2025-230 : Dépôt de demandes d'urbanisme au niveau de la rue des Réservoirs et du parking du Belvédère**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 et suivants, relatifs au dépôt des demandes de permis de démolir ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R .421-12, définissant les cas pour lesquels une déclaration préalable est nécessaire pour l'édification d'une clôture ;

Vu la délibération n°165 du 24 septembre 2025, autorisant les échanges fonciers entre la ville et les consorts JULIEN au niveau des parcelles cadastrées section A n°3589 et 1205 ;

Vu la délibération n°16 du 22 décembre 2011, soumettant à déclaration préalable l'édification des clôtures ;

Vu l'acte en date du 27 mars 2017 relatif à l'acquisition de la maison située au n°10, de la rue des réservoirs, parcelles cadastrées section A n°1733 et 1798. Aujourd'hui cette maison est libre de tout occupant ;

Vu le plan joint illustrant le projet et les travaux envisagés au niveau de la rue des réservoirs et du parking du Belvédère,

Considérant la demande de création d'un accès pour véhicules aux parcelles cadastrées section A numéros 1205, 1799 et 3170 par le parking du Belvédère, par les Consorts Julien, le seul accès à cette maison étant actuellement piéton au niveau du n°12 de la rue des Réservoirs ;

Considérant la réflexion engagée sur l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville depuis l'entrée Nord-Ouest ainsi que sa mise en valeur, projet faisant l'objet de la fiche action 4.1.4 « Entrées de ville : Bienvenue à Aubenas » dans le cadre d'Aubenas Cœur de Ville 2 ;

Considérant que la mise en œuvre cette demande implique, au niveau des parcelles section A n°3289 et connexes :

- la démolition du mur d'enceinte de la parcelle A n°3 589,
- la démolition d'une remise annexe située également parcelle A n°3 589,
- la reconstruction du mur de clôture selon les nouvelles limites entre les parcelles cadastrées,

Considérant que l'amélioration de l'accès au centre-ville, nécessite également, sur d'autres parcelles :

- la démolition d'une partie du mur de soutènement de la parcelle cadastrée section B n°1205 sur une bande de 2 mètres environ,
- la démolition de la montée d'escalier depuis la rue des Réservoirs (parcelle B n°1 799),
- la démolition d'une petite remise fermée et d'un appentis (parcelle B n°1799) ;
- la démolition de la maison située au 10 rue des Réservoirs (parcelles B n°1798 et 1733) ;
- l'édification d'un mur de soutènement sur l'ensemble du linéaire démolи, soit environ 50 mètres.

Considérant que la réalisation de ces travaux impose le dépôt de permis de démolir et de déclarations préalables ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'ensemble des pièces constitutives :
  - o d'une ou plusieurs demandes de permis de démolir relatifs aux bâtis situés sur les parcelles cadastrées section B n°3 589 – 1205 – 1799 – 1798 et 1 733,
  - o d'une ou plusieurs déclarations préalables pour l'édification de murs de clôtures et de soutènement sur les parcelles cadastrées section A n°3 589 – 1205 – 1799 – 1798 et 1 733.

## FONCIER

### Délibération n° 2025-231 : Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'installer des réseaux traversant la parcelle cadastrée section E numéro 5697 au 12 chemin de Montargues ;

Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage permettant

- la pose de 5 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 50 mètres,
- l'implantation de bornes de repérage,
- l'installation de coffrets avec leurs accessoires,

- la faculté d'intervenir sur toutes plantations susceptibles de porter atteinte aux équipements,
- la réalisation de toute opération d'entretien, de renforcement ou de raccordement électrique.

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit, aucune indemnisation n'étant due à la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de cette servitude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section E n° 5697,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

## **ACTION SOCIALE**

**Délibération n° 2025-232 : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/10/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les personnes publiques doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats dits labellisés,

Considérant que le CDG07 n'a pas encore mis en place de convention de participation concernant le risque « santé »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer une participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité.
- De verser une participation mensuelle de 15€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- Précise que la participation de la collectivité ne peut être versée que sous réserve d'un contrat labellisé, que la participation ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation, que les agents bénéficiant d'une complémentaire santé via leur conjoint ne peuvent bénéficier de la participation employeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la mise en œuvre d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **Fixe** une participation financière à hauteur de **15 € brut par mois et par agent**, sous réserve de justifier par un certificat l'adhésion à une complémentaire santé labellisée ;
- **Dit** que les agents devront chaque année produire une attestation prouvant que le contrat labellisé est établi au nom de l'agent ;
- **Décide** le versement de cette participation directement aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, quelle que soit sa quotité de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **RECENSEMENT**

**Délibération n° 2025-233 : Recrutement d'agents recenseurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - notamment les articles 156 à 158 ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 ;

**Vu** l'arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur (J.O. du 25 août 2003) ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population (J.O. du 25 février 2004) ;

Considérant les obligations légales de recensement et la demande de l'INSEE d'avoir un agent recenseur pour 200 logements,

Considérant que la tournée de repérage et les ½ journées de formation seront indemnisées sur la base SMIC horaire,

Considérant que pour les frais de déplacement, le défraiement sera calculé sur la base de **0,60 € par logement recensé** et ce uniquement dans le cas où un véhicule de service ne serait pas disponible,

Considérant que deux agents de la collectivité sont nommés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement en qualité de coordinateurs et qu'ils percevront une indemnité équivalente à 400 euros pour le coordinateur principal et 200 euros pour le coordinateur adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour la période courant du 6 janvier au 21 février 2026 : de recruter des agents recenseurs vacataires : ils bénéficieront d'un montant attribué au nombre de documents traités selon le tarif suivant :

- Feuille logement : 1,75 euros
- Bulletin individuel : 2,30 euros.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2026, 750 logements sont concernés, ce qui rend nécessaires trois recrutements, les deux coordinateurs étant déjà des agents de la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le recrutement d'agents recenseurs ;
- Valide les modalités d'indemnisation prévues dans le cadre du recensement 2026 ainsi que le paiement des indemnités au coordinateur principal et son adjoint ;
- Autorise l'inscription des sommes au budget.

## **PERSONNEL CONTRACTUEL**

**Délibération n° 2025-234 : Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29/10/2025 ;

Considérant les demandes de disponibilité formulées par plusieurs agents titulaires,

Considérant les mobilités internes et externes ayant un impact sur les effectifs des services municipaux,

Considérant les besoins en personnel occasionnés par les évènements ponctuels organisés par la Ville,

Considérant les demandes d'aménagement de poste, notamment dans le cadre de temps partiels thérapeutiques,

Considérant la variation des effectifs dans les services de restauration scolaire,

Considérant les stagiairisations en cours au sein des services municipaux,

Considérant que certains besoins des services ne peuvent être immédiatement pourvus par des fonctionnaires titulaires,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents,

Considérant que le tableau récapitulatif des emplois contractuels doit être actualisé pour tenir compte des besoins identifiés,

Considérant que la rémunération des agents contractuels sera fixée sur la base d'un indice majoré, en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, et en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats,

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois contractuels, annexé à la présente délibération, comprenant :

**La création de poste :**

- 1 poste à temps complet – catégorie C ou catégorie B filière technique ou administrative – approvisionneur – service achats / marché public
- 2 postes à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – service éducation.

**La suppression des postes contractuels suivants :**

- 1 poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints d'animation dans le cadre de renforts au service jeunesse et au service des sports
- 1 poste à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – cadre de vie
- 1 poste à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs – service citoyenneté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à jour du tableau annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget.

## ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

### Service éducation :

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                               | <b>Nature des fonctions</b>               | <b>Temps de travail</b> |
|------------------------|--|---|-------------------------|
| 3                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 31h23                   |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 20h00                   |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 26h00                   |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 28h00                   |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 8h00                    |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cantine / surveillance / entretien        | 6h00                    |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | Service Education                         | Temps complet           |
| <b>2</b>               | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cuisine centrale – départs des titulaires | Temps complet           |

### Autres services :

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                               | <b>Nature des fonctions</b>                     | <b>Temps de travail hebdomadaire</b> |
|------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 4                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Cadre de vie (propreté urbaine – espaces verts) | Temps complet                        |
| 2                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Distribution du bulletin municipal – 4fois /an  | Temps complet                        |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Renfort ponctuel entretien des locaux           | Temps complet                        |
| 2                      | Cadre d'emploi des Adjoints techniques     | Electricien                                     | Temps complet                        |
| 1                      | Contrat d'apprentissage                    | Service espaces verts                           | Alternance                           |
| 1                      | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | Direction Générale                              | Temps complet                        |

|   |   |   |               |
|---|---|---|---------------|
| 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques  | Service plomberie   | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques  | Service garage  | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs  | Service des finances  | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs  | Pôle Citoyenneté  | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Techniciens  | Pôle Technique – bâtiment                                     | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des attachés territoriaux  | Direction du Pôle Citoyenneté                                 | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des attachés territoriaux  | Juriste   | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Adjoints techniques  | Service informatique  | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Attachés   | Pôle développement urbain                                     | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs  | Pôle développement urbain                                     | Temps complet |
| 1 | Cadre d'emploi de catégorie C ou de catégorie B – filière administrative ou technique | Service achat marché public – suite à un départ à la retraite | Temps complet |

## CULTURE

**Délibération n° 2025-235 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la saison culturelle 2026**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-172 du 24 septembre 2025 approuvant les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, la Commune organise une saison culturelle principalement à la Salle Le Bournot, réunissant chaque année entre 5 000 et 6 000 spectateurs (dates partenaires confondues),

Considérant le soutien de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas aux programmations culturelles à portée intercommunale comme la saison culturelle du Théâtre de Vals-Les-Bains,

Considérant que la saison culturelle d'Aubenas a également une portée intercommunale,

Considérant le nombre de partenaires (structures culturelles) du bassin d'Aubenas qui augmente de manière régulière,

Il est proposé de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas une subvention pour l'année 2026 à hauteur de 10 000 €, selon le plan de financement suivant :

| Libellé dépenses                                     | Montants         | Libellé recettes          | Montants         |
|--|------------------|---------------------------|------------------|
| <b>ARTISTIQUE</b>                                    |                  | <b>RECETTES PROPRES</b>   |                  |
| Contrats de cessions / achats / rémunération auteurs | 70 000 €         | Billetterie               | 16 000 €         |
| Transport, défraiements                              | 20 000 €         | Commune                   | 134 000 €        |
| SACEM SACD Droits                                    | 8 000 €          |                           |                  |
|  |                  | <b>SUBVENTIONS AUTRES</b> |                  |
| <b>COMMUNICATION</b>                                 |                  | Etat                      | 0                |
| Edition  | 14 000 €         | DRAC                      | 0                |
| Annonces insertions                                  | 10 500 €         | Département               | 0                |
| <b>GARDIENNAGE</b>                                   | 10 000 €         | Commune(s)                | 0                |
| <b>ACTION CULTURELLE</b>                             | 2 200 €          | Intercommunalité          | 10 000 €         |
| <b>TECHNIQUE</b>                                     |                  |                           |                  |
| Location de matériel                                 | 15 300 €         |                           |                  |
| Salaires techniciens                                 | 10 000 €         |                           |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>160 000 €</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>160 000 €</b> |

Benoît Perrusset exprime sa satisfaction quant à la demande de subvention et formule le vœu que la CCBA se montre aussi réactive que la commune.

Monsieur le Maire indique cependant que la ville a peu de chances d'obtenir cette subvention, en raison de la différence de structures entre le théâtre de Vals-les-Bains, de nature associative, et la ville d'Aubenas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
- Précise que les crédits éventuels seront inscrits au BP Ville 2026.

## TRAVAUX

**Délibération n° 2025-236 : Remplacement des projecteurs (phase 2) du Centre le Bournot - Demande de subvention auprès de l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7 du 14 novembre 2024 approuvant les travaux de remplacement des projecteurs du Centre Le Bournot ;

Considérant sa politique culturelle, la Ville organise une programmation de concerts et spectacles régulière au Centre le Bournot,

Considérant que le service culturel a débuté un plan de remplacement des projecteurs halogènes de la salle de spectacle du Centre Le Bournot par des projecteurs Leds, beaucoup moins énergivores, sur trois ans,

Considérant que l'Etat peut financer 40% du projet en 2026 dans le cadre de la transition écologique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour 2026, suivant le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  |                           | Date d'actualisation :<br>25 novembre 2025 |
|---|---------------------------|--|
| <b>Objet : Remplacement des projecteurs Centre Le Bournot (phase 2)</b> |                           |  |
| DÉPENSES  | Nature (taux)             | Montant HT                                 |
| Travaux   | Achat de projecteurs Leds | 10 080,00 €                                |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>   |                           | <b>10 080,00 €</b>                         |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)             | Montant HT                                 |
| <b>Aides publiques</b>  |                           |  |
| DETR / DSIL Ardèche   | 40%                       | 4 032,00 €                                 |
| <b>Sous-total Aides publiques</b>                                       |                           | <b>4 032,00 €</b>                          |
| <b>Part demandeur (20% minimum)</b>                                     |                           |  |
| Fonds propres<br>Ville d'Aubenas  | 60%                       | 6 048,00 €                                 |
| Emprunt   |                           | - €  |
| Autre (précisez)  |                           | - €  |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>  |                           | <b>6 048,00 €</b>                          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   |                           | <b>10 080,00 €</b>                         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- Précise que les crédits éventuels seront inscrits au BP 2026.

## COHESION SOCIALE

### Délibération n° 2025-237 : Convention Territoriale Globale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-1-3 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche en date du 11 décembre 2025 ;

**Vu** le projet de convention ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'organiser et de coordonner les politiques en direction des familles à l'échelle du territoire,

Considérant que la CTG a pour objectif d'organiser et de coordonner les politiques en direction des familles à l'échelle du territoire,

Considérant que la CTG permet de mobiliser des financements bonifiés de la Caf, conditionnés à son adoption,

Considérant que la Ville, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, les communes de Vals-les-Bains et de Lavilledieu, ainsi que la Caf de l'Ardèche souhaitent établir ce cadre politique commun,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale,

Cécile Faure précise que la convention sera signée pour la période 2026 à 2030.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, avec la Caisse des Affaires Familiales de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et les communes de Vals-Les-Bains, puis de Lavilledieu afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention commun ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### Délibération n° 2025-238 : Convention de gestion de la patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année – Année 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville organise son traditionnel marché de Noël autour d'une patinoire place de l'Agora du champ de Mars qui est proposée du 13 décembre 2025 au 4 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil du public et la gestion quotidienne de cet équipement pendant toute la période de fonctionnement,

Considérant que la Ville souhaite confier cette mission à quatre associations sportives locales, dont la mobilisation contribue à la réussite de l'animation et à la qualité du service rendu au public,

Considérant l'intérêt du partenariat avec les associations sportives suivantes pour la bonne tenue de l'animation et la gestion de la patinoire pour Noël 2025 :

- Entente Ardèche méridionale Handball
- Ardèch'roll
- ATTAV
- Tennis Club Aubenas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de gestion entre la commune et les associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention jointe en annexe entre la Ville et les quatre associations ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.**

En lien avec le sport, et plus particulièrement concernant le parking du gymnase de Roqua, Patricia Roux signale qu'une interdiction quasi totale de stationner devant le gymnase a récemment été mise en place. Elle interroge la commune sur les solutions envisagées pour permettre aux participants et spectateurs de se garer.

Monsieur le Maire précise que le stationnement sur le parking de Roqua n'est pas interdit. Il indique que lors de manifestations importantes, des stationnements anarchiques peuvent se produire, notamment le long du grillage du lycée, ce qui gêne la circulation des riverains ainsi que l'activité de la société « Roqua Fruits », dont les entrepôts et bureaux sont situés à proximité.

Il informe les élus qu'une étude interne est actuellement menée par les responsables voirie et services techniques, en lien avec la Police municipale. Ce travail, réalisé en collaboration avec les associations sportives, les riverains et le lycée, vise à optimiser le stationnement et la circulation dans le quartier. Un arrêté temporaire interdit le stationnement à certains endroits afin de faciliter la circulation, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

André Loyet précise que des dispositions provisoires ont été mises en place (en test), car les bus et les véhicules de secours rencontraient des difficultés pour manœuvrer devant le gymnase.

Stéphane Civier indique que les clubs sportifs et les riverains ont été reçus la semaine précédente au gymnase Roqua avec les services municipaux. Les expérimentations et modifications prévues pour les prochains mois, à compter de début janvier, leur ont été présentées.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation n'est pas récurrente, ne concernant que quelques événements par an. Il souligne que certains utilisateurs des clubs se stationnent également de manière inappropriée afin d'être proches de l'entrée du gymnase. Il conclut que tous sont concernés et responsables de cette problématique, qui reste complexe en raison de la configuration des lieux et des obligations de sécurité.

## **ACTION SOCIALE**

**Délibération n° 2025-239 : Attribution d'une subvention pour l'accueil collectif de mineurs au Centre socioculturel Le Palabre**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-1 et suivants ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L.114-1 et suivants ;

Vu la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

**Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre le centre social et culturel « Le Palabre » et la Commune d'Aubenas 2022 – 2025 ;**  
**Vu la délibération n° 20 du conseil municipal du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant n° 4 de la convention ;**  
**Vu les crédits alloués au titre du budget primitif 2025,**

Considérant la tension constatée en termes d'offre pour l'accueil collectif de mineurs pour les enfants Albenassiens,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de concertation, le nombre de journées réalisées pour les enfants Albenassiens au titre de l'année de 2025 est arrêté à 4 938 journées,

Considérant que le nombre de journées réalisées par le centre social et culturel « Le Palabre » pour les enfants Albenassiens est supérieur au nombre prévisionnel de journées (4 300 journées),

Considérant que le montant de la subvention doit être établi au regard du nombre de journées réalisées, calculée comme suit :

- **61 105 € correspondant à 4 300 journées,**
  - **14 674 € correspondant à 638 journées supplémentaires,**
- sur la base de **23 € par journée**, soit un **montant total de 75 779 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'octroi de la subvention relative à l'accueil collectif de mineurs à l'association le Palabre d'un montant de 75 779 € ;**
- **Précise que ces crédits seront pris au budget 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches y afférent.**

## **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **Délibération n° 2025-240 : Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux aux associations sociales pour 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2122-21 ;  
Vu le projet de convention « type » annexé ;

Considérant que la Ville met à disposition, à titre gratuit, des locaux situés 40, chemin de la Fontaine – 07200 Aubenas, au bénéfice d'associations exerçant des actions d'entraide sociale ;

Considérant que les conventions précédentes arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2026, avec les associations ci-dessous :

- Aubenas Solidarité, pour une surface occupée de 200 m<sup>2</sup> ;
- Aubenas Partage, pour une surface occupée de 348 m<sup>2</sup> ;
- Secours Populaire Français, pour une surface occupée de 203 m<sup>2</sup> ;
- Restaurant et relais du cœur, pour une surface occupée de 480 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces conventions permettent de définir les modalités de gestion, les obligations des parties et les conditions d'utilisation et d'entretien des locaux mis à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, renouvelables annuellement dans la limite de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes du projet de convention « type » joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les quatre associations précitées.

## **FINANCES**

**Délibération n° 2025-241 : Budget annexe assainissement - redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à - 13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les arrêtés du 5 juillet 2024 relatif aux modalités et aux montants de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur le taux de redevances 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est due par la collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage des stations d'épuration, et qu'elle doit être répercutée sur les usagers du service public d'assainissement collectif. La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Considérant que les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique restent exemptées,

Considérant que la redevance, répercutée par anticipation sur les usagers du service public de l'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que, pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 € HTet que le taux de modulation forfaitaire à 0,4,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour devant être répercutée aux usagers,

Guillaume Vermorel regrette que l'Agence de l'eau applique une augmentation de la facture, même pour les communes performantes, ce qui se traduit par un surcoût de quelques euros pour les 120 m<sup>3</sup> annuels. Il indique que, pour cette raison, son groupe s'abstiendra lors du vote de la délibération.

André Loyet précise que certaines communes affichent un coefficient de 1, tandis que la ville d'Aubenas est à 0,4. Il rappelle que ce système vise à évaluer la performance des réseaux et que, même pour une commune bien gérée, des augmentations peuvent survenir.

Guillaume Vermorel ajoute que les investissements réalisés ont déjà représenté un coût pour la ville et que l'augmentation aurait pu être évitée.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau a toutefois contribué financièrement à ces travaux par le biais de subventions.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :**

- Fixe à 0,036 € /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Prend acte que cette redevance permet de couvrir la part due à l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif conformément à la réglementation en vigueur.
- Précise que les crédits correspondants au budget annexe assainissement 2026.

**Délibération n° 2025-242 : Budget annexe Eau - Redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu les arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs aux modalités et aux montants de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur les taux de redevances 2025 - 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue,

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné et dont :
  - o le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
  - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - o le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
  - o Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

Considérant que, pour 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé

- le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €/m<sup>3</sup> HT
- le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m<sup>3</sup> HT avec un coefficient de modulation à 0,43 €/m<sup>3</sup>

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable répercutée aux usagers du service public d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :**

- Fixe à 0,026 € /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à répercuter sur les usagers du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable consommé, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Prend acte que cette redevance permet de couvrir la part due à l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe "eau" 2026.

## EAU-ASSAINISSEMENT

### Délibération n° 2025-243 : Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants, L.2224-1 à L.2224-13 , L.2224-12-1 et L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu les budgets des services publics Eau et Assainissement et les perspectives financières liées aux obligations réglementaires et aux coûts de fonctionnement ;

Vu les obligations réglementaires en matière de distribution d'eau potable et de collecte/traitement des eaux usées ;

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 et les délibérations antérieures fixant les tarifs du service public Eau et Assainissement ;

Considérant le contexte économique actuel marqué par la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des prestations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des réseaux, par la perte de recettes sur l'énergie réservée,

Considérant que les services publics Eau et Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC) devant assurer leur équilibre financier, conformément au principe d'autofinancement du service,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir la continuité et la qualité du service, ainsi que le financement des opérations de maintenance, de renouvellement et de conformité réglementaire,

Considérant que la répercussion sur la facture type d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> serait de 14,00 € HT, soit 16,51 € TTC pour l'année 2026 par rapport à l'année 2025,

Considérant la nécessité de réviser également le bordereau de prix « travaux et prestations de services » pour tenir compte de l'augmentation générale des coûts,

Il est proposé à l'assemblée délibérante une évolution globale des tarifs d'entretien des branchements et des tarifs de consommation au mètre cube, et du bordereau de prix « travaux et prestations de services ».

- Pour l'eau potable :
  - Part variable :
    - ✓ tarif du mètre cube d'eau potable : 1,144 € HT (au lieu de 1,111 € HT)
    - ✓ tarif du mètre cube d'eau potable « industriel » (au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> au lieu de 3 000 m<sup>3</sup>) : 0,95 € HT (au lieu de 0,918 € HT).
  - Part fixe :
    - ✓ redevance « branchement eau » annuelle pour un compteur de diamètre 15 mm : 32,68 € HT (au lieu de 29,71 € HT).
- Pour l'assainissement :
  - Part variable :
    - ✓ prix du mètre cube assainissement : 2,01 € HT (au lieu de 1,969 € HT).
  - Part fixe :
    - ✓ redevance « branchement assainissement » annuelle pour un compteur de diamètre 15 mm : 35,65 € HT (au lieu de 32,41 € HT).

Les nouveaux tarifs seraient fixés comme suit :

- Frais ouverture contrat eau potable : 25 € HT
- Frais ouverture contrat assainissement : 25 € HT.

#### Révision du bordereau de prix « travaux et prestations de services »

Le bordereau de prix concernant les travaux et prestations de services seront actualisés par une augmentation générale de 3 %.

Henri Delauche souhaite rappeler aux anciens élus et sensibiliser les nouveaux sur le sujet du tarif social de l'eau. Il indique qu'avant ce mandat, une proposition portée par Mme Martine Dubois avait été étudiée. Ce projet, abandonné en raison de la crise sanitaire et de sa complexité, visait à assurer les 18 premiers m<sup>3</sup> gratuits pour une famille de quatre enfants, avec une compensation par une augmentation pour les gros consommateurs. L'objectif était à la fois social, pour aider les ménages les plus modestes, et écologique, afin de limiter la consommation excessive d'eau. Il souligne que, compte tenu du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté et de la hausse générale des tarifs, il serait pertinent que les nouveaux élus se saisissent de cette question.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude approfondie avait été réalisée, avec la participation de Mme Martine Dubois. Le dispositif s'est avéré complexe à mettre en œuvre en raison des multiples situations et configurations (diamètres de compteurs, spécificités techniques), et concernait finalement peu d'abonnés.

Monsieur le Maire précise que la collectivité agit sur cette problématique, mais par différents dispositifs.

André Loyet rappelle que le CCAS intervient auprès des familles rencontrant des difficultés et indique qu'un dispositif de limitation du débit d'eau a été installé pour garantir un approvisionnement minimal aux usagers, en remplacement de la possibilité de couper l'eau, désormais interdite.

Henri Delauche réaffirme l'importance d'un tarif social et souhaite que le sujet soit à nouveau étudié.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, DELAUCHE Henri) :**

- **Fixe les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, en euros HT, comme suit :**
  - Part variable eau : 1,144 € HT/M<sup>3</sup>
  - Part variable assainissement : 2,01 € HT/M<sup>3</sup>
  - Redevance branchement

| DIAMETRE<br>DU<br>COMPTEUR<br>EAU | REDEVANCES<br>HT ENTRETIEN<br>DU<br>BRANCHEMENT<br>EAU | REDEVANCES HT<br>ENTRETIEN DU<br>BRANCHEMENT<br>ASSAINISSEMENT |
|-----------------------------------|--|--|
| 15 MM                             | <b>32,68</b>   | <b>35,65</b>   |
| 20 MM                             | <b>36,51</b>   | <b>39,66</b>   |
| 25 MM                             | <b>42,42</b>   | <b>45,87</b>   |
| 30 MM                             | <b>61,69</b>   | <b>66,33</b>   |
| 40 MM                             | <b>69,54</b>   | <b>74,54</b>   |
| 50 MM                             | <b>75,00</b>   | <b>78,61</b>   |
| 60 MM                             | <b>84,89</b>   | <b>88,81</b>   |
| 65 MM                             | <b>88,81</b>   | <b>92,80</b>   |
| 80 MM                             | <b>122,27</b>  | <b>127,80</b>  |

- Frais ouverture contrat eau potable : 25 € HT
- Frais ouverture contrat assainissement : 25 € HT.
- **Approuve l'augmentation de 3% du bordereau de prix concernant les travaux et prestations de services**
- **Précise que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 janvier 2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à inscrire les crédits correspondants aux budgets annexes.**

## **ORGANISMES EXTERIEURS**

### **Délibération n° 2025-244 : Contrat Eau & Climat 2026-2028 sur le bassin versant de l'Ardèche - validation et engagement de la commune d'Aubenas**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles relatifs à la compétence des communes en matière de services publics locaux et de protection de l'environnement ;**

**Vu le Code de l'environnement et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;**

**Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) et la démarche prospective « Ardèche 2050 » ;**

**Vu le projet Contrat Eau & Climat 2026-2028 du bassin versant de l'Ardèche proposé par l'EPTB Ardèche et la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;**

**Vu l'avis unanime de la CLE du bassin versant de l'Ardèche et les recommandations du Bureau de la CLE en date du 9 octobre 2025 ;**

Considérant que dès la fin de l'année 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche a souhaité, à l'unanimité, engager rapidement le territoire dans l'élaboration d'un Contrat Eau & Climat (nouveau dispositif financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, comparables aux anciens Contrats de Rivière) à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche avec pour objectif de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau,

Considérant que cette volonté s'inscrit dans la suite de la démarche prospective « Ardèche 2050 » (menée sur 2021-2023) qui propose une stratégie et un catalogue d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il faut aujourd'hui collectivement mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement climatique (PBACC), à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que le présent Contrat traite des 3 volets thématiques ci-dessous avec une ambition forte, tant sur le grand cycle de l'eau que sur le petit, en associant de nombreuses collectivités et les principaux partenaires et usagers représentatifs du bassin versant :

- le volet « Milieux aquatiques et humides, biodiversité » (MIA) avec 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin ;
- le volet « Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales) » (POL) avec 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant, avec une logique forte d'adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;
- le volet « Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages » (RES) avec 41 actions déclinant le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE.

Considérant que ce document fixe notamment des trajectoires d'efficacité et de sobriété auxquelles le présent contrat concourt. Il regroupe une vingtaine de maîtres d'ouvrage autour de 130 actions, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et des montants prévisionnels totaux de dépenses de l'ordre de 46 millions d'€, dont 43 financés dans le Contrat par environ 22,7 millions € d'aides de l'Agence de l'Eau.

La commune d'Aubenas s'engage selon le programme prévisionnel ci-joint (6 actions), pour des montants prévisionnels totaux de dépenses de 5 564 000 € et d'aides de l'Agence de l'Eau de 2 412 000 € répartis ainsi :

| Volet | Enjeu | Code Action | Nbre actions | Libellé détaillé de l'action   | Maître d'ouvrage | Année prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | Agence de l'eau |                 |             |    |                 |
|-------|-------|-------------|--------------|--|------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|-------------|----|-----------------|
|       |       |             |              |  |                  |                                   |                        | %               | Assiette Agence | Aide Agence | UP | Type d'Aide     |
| POL   | ASS   | ASS-1a      | 1            | Aubenas - Réhabilitation / mise en séparatif amont ESR Tartary   | Aubenas          | 2028                              | 150 000 €              | 50%             | 150 000 €       | 75 000      | 12 | Aide classique  |
| POL   | ASS   | ASS-1b      | 1            | Aubenas - Réhabilitation / mise en séparatif amont DD Gare   | Aubenas          | 2026                              | 450 000 €              | 50%             | 450 000 €       | 225 000     | 12 | Aide classique  |
| POL   | PLUV  | PLUV-1a     | 1            | Déconnection et infiltration EP - école maternelle et élémentaire Beausoleil (Rue Georges Couderc) avec une cour de 2 600 m <sup>2</sup> pour l'école élémentaire et 400 m <sup>2</sup> pour l'école maternelle ; mesure ASS0902 | Aubenas          | 2026                              | 360 000 €              | 50%             | 360 000 €       | 180 000     | 16 | Aide classique  |
| POL   | PLUV  | PLUV-1b     | 1            | Déconnection et infiltration EP L'école primaire St Pierre (Chemin des écoles) avec une cour de 1 700 m <sup>2</sup> mesure ASS0902  | Aubenas          | 2027                              | 204 000 €              | 50%             | 204 000 €       | 102 000     | 16 | Aide classique  |
| RES   | AEP   | AEP-1a      | 1            | Aubenas - Sécurisation AEP : construction réservoir semi enterré de 1000m <sup>3</sup>   | Aubenas          | 2028                              | 2 700 000 €            | 50%             | 2 700 000 €     | 1 350 000   | 25 | Aide spécifique |
| RES   | AEP   | AEP-1b      | 1            | Aubenas - Sécurisation AEP : Renouvellement de la partie corrodée de l'adducteur Cheyron (environ 2 km)  | Aubenas          | 2026                              | 1 700 000 €            | 50%             | 960 000 €       | 480 000     | 25 | Aide spécifique |

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Contrat Eau & Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 décrit ci-dessus,
- **Valide** le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aubenas (l'ouverture des crédits devra être prévue aux budgets annuels, avec pour chaque action une possible recherche de co-financements),

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide des partenaires financiers et à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements si nécessaire, après sollicitation des dérogations,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau & Climat Ardèche 2026-2028 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce Contrat, dans la limite des crédits ouverts au budget.**

## EAU-ASSAINISSEMENT

### Délibération n° 2025-245 : Demandes de subventions pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif à l'Agence de l'eau R.M.C. et au Département de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement collectif ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12, relatifs à la planification et à la gestion des services publics d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul et de recouvrement des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement ;

Vu les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les projets de développement urbain de la Ville ;

Considérant que la durée de validité d'un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif est de 10 ans et que l'actuel a été réalisé en 2017 et qu'il nécessite plus d'une année d'études,

Considérant que ce schéma constitue un outil stratégique permettant de planifier un programme pluriannuel hiérarchisé d'actions visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station de traitement,

Considérant que l'actualisation du schéma directeur est indispensable afin de répondre aux exigences réglementaires, environnementales et techniques, et de disposer d'un diagnostic actualisé du système d'assainissement pour la période 2027–2037,

Considérant que l'Agence de l'Eau et le Département peuvent accompagner financièrement cette actualisation,

Considérant le montant total de ce projet qui s'élèverait à environ 180 000 € HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter des aides de l'agence de l'eau R.M.C. et du Département de l'Ardèche,

Considérant l'intérêt manifeste de ces études,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et établissement ci-dessus, conformément au plan de financement ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL                      |   | Date d'actualisation : 20/11/2024 |
|---|---|-----------------------------------|
| Collectivité / objet : Aubenas – Actualisation du SDA |   |                                   |
| DÉPENSES  | Nature (taux)   | Montant HT                        |
| Actualisation du SDA                                  | - Acquisition de l'existant<br>- Campagnes de mesures<br>- Investigations complémentaires<br>- Proposition de travaux | 180 000.00 €                      |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                 |   | <b>180 000.00 €</b>               |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)   | Montant HT                        |
| <b>Aides publiques</b>                                |   |                                   |
| Département de l'Ardèche                              | 20%   | 36 000 €                          |
| Agence de l'eau R.M.C.                                | 50 %  | 90 000 €                          |
| <b>Sous-total Aides publiques</b>                     |   | <b>126 000 €</b>                  |
| <b>Part demandeur (20% minimum)</b>                   |   |                                   |
| Fonds propres Ville d'Aubenas                         | 30%   | 54 000 €                          |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>                      |   | <b>54 000 €</b>                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                 |   | <b>180 000.00 €</b>               |

S'agissant du schéma directeur, Guillaume Vermorel s'interroge sur le mode de réalisation, demandant si celle-ci est effectuée uniquement avec les moyens communaux ou si une partie des études est sous-traitée.

André Loyet précise que les deux structures sont mobilisées et qu'elles travaillent en synergie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citées d'un montant de 36 000 € auprès du Département de l'Ardèche, et de 90 000 € auprès de l'Agence de l'Eau,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des présentes demandes de subventions.

## FINANCES

### **Délibération n° 2025-246 : Renouvellement sécurisation de l'adducteur Cheyron Croix d'Ollier bs. – Demande de subventions actualisation du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°31 du 17 décembre 2024 approuvant les travaux de renouvellement de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier ;

Vu le Contrat Eau & Climat

Considérant que pour répondre à la demande en eau potable locale, la commune d'Aubenas dispose de l'adducteur Cheyron.

Considérant que cet ouvrage à enjeux fort est très sensible et qu'il alimente les communes d'Aubenas et par le jeu des connexions, Mercuer, Aihon (SIAM), Lentillères, Ucel Dugradus (SEBA), St Etienne de Fontbellon/St Sernin (SIAE), le SEBA (interconnexion des adducteurs Cheyron/Pont de Veyrières) et le syndicat Olivier de Serres.

Considérant que l'adducteur subit une corrosion dans le secteur bas où les sols sont agressifs et que la commune d'Aubenas souhaite réaliser des travaux qui permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable de 30 000 personnes environ, et ainsi d'améliorer le rendement hydraulique de l'ouvrage,

Considérant que cette opération est réévaluée à un montant de 1 720 000 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du plan de financement ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  |  | Date d'actualisation : 27/11/2025 |
|---|--|-----------------------------------|
| <b>Collectivité / objet : Renouvellement/sécurisation de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs.</b> |  |                                   |
| DÉPENSES  | Nature (taux)                                      | Montant HT                        |
| Travaux   | Renouvellement de l'adducteur Cheyron 2025 et 2026 | 1 720 000 €                       |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>   |  | 1 720 000 €                       |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)                                      | Montant HT                        |
| <b>Aides publiques</b>  |  |                                   |
| DETR / DSIL ou FONDS VERT   | 30 %   | 516 000 €                         |
| Agence de l'eau R.M.C./EPTB   | 50 %   | 860 000 €                         |
| <b>Sous-total Aides publiques</b>   |  | 1 376 000 €                       |
| <b>Part demandeur (20 % minimum)</b>  |  |                                   |
| Fonds propres Ville d'Aubenas   | 20 %   | 344 000 €                         |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>  |  | 344 000 €                         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   |  | 1 720 000 €                       |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'actualisation du plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées auprès des financeurs potentiels,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des présentes demandes de subventions.

## TRAVAUX

### **Délibération n° 2025-247 : Travaux d'élimination des canalisations en PVC CVM. - Demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants ;  
Vu Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2001-1220, et l'arrêté du 11 janvier 2007 sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Considérant que certaines canalisations « eau potable » sont en PVC diffusés avant 1980 et que ce matériau peut générer des CVM (chlorure de vinyle monomère) susceptibles de rendre l'eau distribuée non conforme aux règles sanitaires,

Considérant que la sécurité sanitaire et la qualité de l'eau sont des priorités pour la commune,

Considérant que le projet de travaux consiste à remplacer :

- une canalisation PVC, chemin du Moulin inférieur Pialon (env. 50 ml) : 13 000,00 € HT
- une canalisation PVC, route de Lazuel Gleyzal (env. 300 ml) : 44 000,00 € HT,
- une canalisation PVC, chemin de la rocallie (env. 70 ml) : 13 000,00 € HT,
- une canalisation PVC, rue de Tartary (env. 70 ml) : 16 000,00 € HT,
- une canalisation PVC, chemin des Chaussades (env. 25 ml) : 8 000,00 € HT,
- une canalisation PVC, chemin de la roche noire, terminus, (env. 140 ml) : 32 000,00 € HT,

Considérant le montant total de ce projet de 126 000 € HT,

Considérant l'intérêt manifeste pour la santé publique de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de les approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL                                    |   | Date d'actualisation : 12/11/2025 |
|---|---|-----------------------------------|
| <b>Collectivité / objet : Elimination des canalisations PVC CVM</b> |   |                                   |
| DÉPENSES  | Nature (taux)                             | Montant HT                        |
| Travaux   | Remplacement des canalisations en PVC CVM | 126 000 €                         |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>   |   | 126 000 €                         |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)                             | Montant HT                        |
| <b>Aides publiques</b>  |   |                                   |
| DETR / DSIL ou FONDS VERT   | 30 %                                      | 37 800 €                          |

|                                      |      |                     |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| Conseil départemental                | 20 % | 25 200 €            |
| Agence de l'eau R.M.C.               | 30 % | 37 800 €            |
| <b>Sous-total Aides publiques</b>    |      | <b>100 800 €</b>    |
| <b>Part demandeur (20 % minimum)</b> |      |                     |
| Fonds propres Ville d'Aubenas        | 20%  | 25 200 €            |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>     |      | <b>37 800.00 €</b>  |
| <b>TOTAL RECHETTES</b>               |      | <b>126 000.00 €</b> |

Guillaume Vermorel s'interroge sur les matériaux qui seront utilisés pour le remplacement des canalisations, en raison de la nocivité potentielle à long terme de certains revêtements, et demande si la fonte avec revêtement interne ou des tuyaux classiques seront employés.

André Loyet précise que les deux types de matériaux seront utilisés. Il confirme que l'évolution des matériaux dans le temps peut présenter des risques pour les usagers. Il rappelle que le plomb et le cuivre ont été éliminés, et que le PVC est actuellement utilisé. À chaque fois qu'un matériau innovant remplace un précédent, il peut présenter, à terme, une dégradation susceptible d'être nocive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de remplacement de canalisations en PVC
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

#### **Délibération n° 2025-248 : Construction d'un réservoir 1 000 m<sup>3</sup> bas service - Sécurisation de la ressource Cheyron - Demande de subventions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-7 et suivants relatifs aux compétences et budgets des collectivités territoriales pour la gestion des services publics d'eau potable ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la qualité de l'eau potable (articles L.1321-1 et suivants) ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à la protection des ressources en eau ;

**Vu** la délibération n°50 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant le schéma directeur AEP 2017 et identifiant la nécessité d'augmenter le temps de stockage pour le secteur N°5 « la Plaine » ;

**Vu** la délibération n°2025-222 du conseil municipal du 17 décembre 2025 approuvant la modification des AP-CP ;

**Vu** le contrat Eau & climat ;

Considérant l'opportunité de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse/EPTB ;

Considérant que le service eau potable de la commune d'Aubenas exploite 2 ressources pour répondre à la demande locale et que certaines communes ou quartiers voisins (es) dépendent à 100 % de la ressource Cheyron qui assure environ 90 % de la production d'eau potable totale, et dont les qualités sont constantes et très avantageuses,

Considérant qu'une interconnexion réversible permet de livrer de l'eau potable vers d'importants syndicats (SEBA, ODS) et que par le jeu des interconnexions et des réseaux, la ressource Cheyron peut donc alimenter la basse Ardèche,

Considérant que le réchauffement climatique provoque des étiages longs et sévères sur la rivière Ardèche, source de l'artésianisme et que les projections vont vers l'aggravation,

Considérant que le schéma directeur AEP 2015/2017 a identifié le problème suivant : temps de stockage insuffisant sur le réservoir R5 la plaine (autonomie < 12 h en pointe). Ce réservoir alimente nos clients sensibles (hôpitaux, Ephad, centre de dialyse, industrie agro-alimentaire, industrie pharmaceutique, interconnexions). Son secteur de distribution (N°5 - la plaine) a un rendement de réseau inférieur au rendement global du service.

Considérant que pour s'adapter et faire face, la commune d'Aubenas souhaite réaliser des travaux de construction d'un nouveau réservoir 1 000 m<sup>3</sup>, de modification du pompage Cheyron, et d'adaptation du réseau de distribution, cette opération permettra in fine de sécuriser l'alimentation en eau potable de 30 000 personnes environ et d'améliorer le rendement hydraulique de l'ouvrage avec des économies d'énergie in fine,

Considérant l'importance de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations locales et des usages sensibles (hôpitaux, EHPAD, centres de dialyse, industries agroalimentaires et pharmaceutiques)

Considérant que le coût de l'opération est estimé à environ 2,7 M€ HT (foncier, réservoir, adaptation pompage et modification du réseau de distribution) et que la programmation s'étalera de 2025 à 2028,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de sécurisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et établissement ci-dessus, conformément au plan de financement ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL  |   | Date d'actualisation : 27/11/2025 |
|---|---|-----------------------------------|
| <b>Collectivité / objet : Sécurisation de la ressource Cheyron : construction d'1 réservoir 1 000 M3 bas service.</b> |   |                                   |
| DÉPENSES  | Nature (taux)   | Montant HT                        |
| Travaux   | Sécurisation de la ressource Cheyron : construction d'un réservoir 1 000 M 3 la plaine bas service. 2025 à 2028 | 2 700 000 €                       |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>   |   | <b>2 700 000€</b>                 |
| RECETTES (*)  | Nature (taux)   | Montant HT                        |
| <b>Aides publiques</b>  |   |                                   |
| Département 07  | 10 %  | 270 000 €                         |
| ETAT  | 20 %  | 550 000 €                         |
| Agence de l'eau<br>R.M.C./EPTB  | 50 %  | 1 350 000 €                       |
| <b>Sous-total Aides publiques</b>   |   | <b>2 170 000 €</b>                |

| <b>Part demandeur et participant (20 % minimum)</b> |      |             |
|---|------|-------------|
| Fonds propres<br>Ville d'Aubenas                    | 20 % | 530 000€    |
| <b>Sous-total Part demandeur</b>                    |      | 530 000 €   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                               |      | 2 700 000 € |

Guillaume Vermorel souligne que, face aux effets du dérèglement climatique et aux températures pouvant atteindre 50 degrés en Ardèche, des problématiques locales liées au réchauffement doivent être anticipées. Il indique que le montant de 2 700 000 € peut sembler élevé, mais qu'il s'agit de sécuriser la distribution d'eau de la commune pour les 50 à 100 prochaines années. Il rappelle que la commune d'Aubenas a déjà réalisé des investissements importants sur les citernes, permettant de mieux gérer les périodes de stress hydrique par rapport à d'autres communes. Selon lui, cette opération, bien que coûteuse, est nécessaire pour l'avenir.

André Loyet ajoute que ce dispositif permet également, lors des périodes d'étiage, de maintenir un niveau suffisant dans les réservoirs, ce qui permet de lisser les appels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de construction d'un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> bas service dans le cadre de la sécurisation de la ressource Cheyron ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires y afférent.

Monsieur le Maire souligne que, pour la première fois depuis six ans, aucune question n'a été posée. Il remercie les élus pour leur présence et leur participation active, ainsi que l'ensemble des services ayant contribué à l'élaboration des délibérations, en particulier Valérie et Corinne pour le suivi du Conseil, Marie Loras, directrice des services financiers, pour sa disponibilité sur les questions techniques, et Frédérique Roger, directrice générale des services. Il remercie également le public présent.

\*\*\*

**M. Jean-Yves MEYER lève la séance à 21h42.**

\*\*\*

Le Président de séance,  
Jean-Yves MEYER

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise TASTEVIN

